

# RAPPORT ANNUEL 2015



**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

**Un numéro unique gratuit (\*):  
00 800 6 7 8 9 10 11**

(\* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits  
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Photo credits:

front cover: iStock.com/bkindler; Getty Image; iStock.com /Alextype; SRB; Tom Grill/Corbis;

back cover: iStock.com/timstarkey; Tom Grill/Corbis;

Morgane Delfosse, page 4; iStock.com/mediaphotos, page 11; Sami Sarkis/Getty Image, page 15;

iStock.com/MarianVejcik page 19; iStock.com/benjaminec, page 20; EU, page 23; iStock.com/alengo, page 33

print	ISBN 978-92-95206-47-2		doi:10.2877/986731	FP-AA-16-001-FR-C
PDF	ISBN 978-92-95206-20-5	ISSN 2467-3277	doi:10.2877/623829	FP-AA-16-001-FR-N

More information on the European Union is available on the Internet (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2016

© Single Resolution Board, 2016

Reproduction is authorised provided the source is acknowledged.

SINGLE RESOLUTION BOARD  
**RAPPORT ANNUEL 2015**

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>I. AVANT-PROPOS</b>	<b>4</b>
<b>II. ABRÉVIATIONS UTILISÉES</b>	<b>6</b>
<b>III. INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>IV. SYNTHÈSE</b>	<b>10</b>
<b>V. ACTIVITÉS DE 2015</b>	<b>12</b>
Activités liées à la résolution	12
Cadre pour la planification des mesures de résolution	13
Activités de planification des mesures de résolution	13
Coopération avec les autorités nationales de résolution	14
Coopération avec les autres parties prenantes	15
Mise en place des outils et politiques pour une résolution	18
Activité réglementaire	20
Communication externe	21
Fonds de résolution unique	22
Contributions	22
Stratégie d'investissement	22
Financement	24
<b>VI. GOUVERNANCE</b>	<b>25</b>
Secrétariat général et équipe juridique	25
Conformité	26
<b>VII. COMITÉ D'APPEL</b>	<b>27</b>
<b>VIII. GESTION DES RESSOURCES</b>	<b>28</b>
Gestion budgétaire et financière	28
Gestion des ressources humaines	32
Technologies de l'information	33
Installations	34
Évaluation des résultats d'audit au cours de l'année de référence par la Cour des comptes européenne	34
<b>IX. DÉCLARATION D'ASSURANCE</b>	<b>35</b>

<b>X. ANNEXES</b>	<b>36</b>
ANNEXE I – Organigramme	36
ANNEXE II – Exécution budgétaire 2015	37
ANNEXE III – Tableau des effectifs 2015	42
ANNEXE IV – Effectifs (AT) par nationalité et sexe	43
ANNEXE V – Comptes définitifs 2015	44
Compte de résultat économique	44
Bilan	45
ANNEXE VI – Procédures de passations de marchés lancées en 2015	46
ANNEXE VII – Membres de l’assemblée plénière	47

# I. AVANT-PROPOS



L'établissement de l'Union bancaire a été la réponse à la crise financière persistante et aux faiblesses réelles et perçues du système bancaire de la zone euro. Elle comprend trois piliers: le mécanisme de surveillance unique (MSU), le mécanisme de résolution unique (MRU) et un système de garantie des dépôts harmonisé, pouvant évoluer en un système européen d'assurance des dépôts (SEAD) commun. Ces piliers sont les pierres angulaires du nouveau système de surveillance et de résolution bancaire au sein de la zone euro.

Le Conseil de résolution unique (CRU) a été établi pour être l'autorité de résolution au sein de l'Union bancaire. Le CRU est axé sur la planification des mesures de résolution et s'attache également à anticiper et éviter les éventuelles conséquences indésirables de la défaillance d'une banque. Avec les autorités nationales de résolution (ANR) des États membres participants, il constitue le MRU, le deuxième pilier de l'Union bancaire.

Il a pour mandat d'assurer la résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants, ainsi que des États membres extérieurs à l'Union bancaire.

En 2014, et au cours des premiers mois de 2015, le CRU était administré par une taskforce composée de fonctionnaires de la Commission européenne. Nous sommes très reconnaissants des travaux préparatoires réalisés pour le CRU. La task-force a veillé à ce que le CRU soit déjà opérationnel sur le plan administratif lorsque les membres du Conseil ont pris en charge leurs fonctions. Le CRU est devenu opérationnel dans la planification des mesures de résolution pour plus de 120 groupes bancaires de la zone euro et 15 groupes bancaires transfrontaliers<sup>1</sup> en janvier 2015. Il a commencé ses opérations *de facto* en mars 2015.

L'année 2015 pourrait être qualifiée de phase de démarrage du CRU. La création du CRU est une entreprise de grande ampleur. Elle exige l'établissement d'une infrastructure pratique, passant par la recherche de locaux permanents, le recrutement d'un personnel hautement compétent, la mise en place de structures de gouvernance appropriées pour une prise de décision rapide et efficace et la planification exhaustive et harmonisée des mesures de résolution. Outre le CRU en tant que nouvel organisme, l'année 2015 a également vu la création du MRU travaillant en équipe avec les ANR sur une compréhension commune et de bonnes pratiques. La coopération avec

<sup>1</sup> Liste au 8 janvier 2016.

les ANR a été particulièrement fructueuse durant 2015 et nous sommes certains qu'elle restera indispensable à l'avenir.

Les priorités pour le CRU en 2015 incluaient le renforcement des capacités, la structure de gouvernance, le façonnement de sa fonction et compétence de résolution ainsi que la formalisation d'accords et de protocoles d'accords avec des organismes européens clés. Le CRU est également responsable du fonds de résolution unique (FRU) et a dès lors instauré les procédures pertinentes pour gérer le FRU en 2015. Il a finalisé le mécanisme de collecte des contributions tout en soutenant les négociations pour une solution de financements-relais et en élaborant une stratégie d'investissement intermédiaire. Toutes ces activités sont discutées dans le présent rapport.

Conformément au règlement relatif au MRU, ainsi qu'à l'accord avec le Parlement européen, le CRU est engagé en faveur de normes élevées s'agissant de l'obligation de rendre compte. Cela inclut la publication d'un rapport annuel, dont nous avons le plaisir de publier le premier ici.

Le premier rapport annuel du CRU couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015. La création du CRU a été particulièrement difficile étant donné que le CRU est une autorité disposant d'un mandat dans la zone euro, mais sur la base d'un nouveau cadre qui vient d'être harmonisé par la directive sur le redressement et la résolution bancaires (DRRB) et dans lequel de nombreux États membres ne disposaient pas encore d'une autorité équivalente. De nombreux détails doivent encore être discutés et plusieurs actes délégués seront adoptés dans les prochains mois. Le CRU a contribué et contribue activement à rendre les banques résolubles.

Le CRU exercera son pouvoir de manière appropriée et proportionnée (notamment en fixant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles, MREL) afin de veiller à ce que les banques soient résolubles. L'acte délégué récemment adopté sur la MREL apporte de la clarté au secteur. La mise en œuvre de la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) dans la législation de l'UE, un autre pas à franchir, devrait fournir au CRU suffisamment d'outils d'intervention et de suivi pour garantir le respect opportun et efficace des exigences réglementaires. Ici également, le CRU ajoutera son expérience au débat. Toutefois, les travaux sur la poursuite de l'harmonisation des lois nationales, notamment sur le renforcement de la hiérarchie des créanciers pour une application plus harmonieuse de l'instrument de renflouement interne et sur l'élaboration de régimes efficaces en matière d'insolvabilité, restent également en cours.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, un système de garantie des dépôts crédible, efficace et efficient et un régime d'insolvabilité efficace et efficient dans les États membres sont nécessaires pour compléter le régime de résolution. Le CRU contribue également à ce débat.

Les membres du Conseil et le personnel du CRU sont engagés en faveur de notre mission. Nous sommes très fiers des professionnels du CRU ainsi que du réseau du MRS pour leur dévouement envers le service public et pour le haut niveau auquel ils exécutent leurs tâches importantes.

**Elke König**

Présidente du Conseil de résolution unique

## II. ABRÉVIATIONS UTILISÉES

<b>CBCB</b>	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	<b>BIS<sup>m</sup></b>	Banque d'importance systémique mondiale
<b>DRRB</b>	Directive sur le redressement et la résolution bancaires	<b>RH</b>	Ressources humaines
<b>UB</b>	Union bancaire	<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>CPC</b>	Contrepartie centrale	<b>AIG</b>	Accord intergouvernemental
<b>COFRA</b>	Cadre de coopération	<b>EPI</b>	Engagement de paiement irrévocable
<b>SGD</b>	Système de garantie des dépôts	<b>EIR</b>	Équipe interne de résolution
<b>ABE</b>	Autorité bancaire européenne	<b>TI</b>	Technologies de l'information
<b>CE</b>	Commission européenne	<b>ICP</b>	Indicateur clé de performance
<b>BCE</b>	Banque centrale européenne	<b>LFA</b>	Convention de prêt
<b>ECOFIN</b>	Conseil «Affaires économiques et financières»	<b>MoU</b>	Protocole d'accord
<b>SEAD</b>	Système européen de garantie des dépôts	<b>MREL</b>	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles
<b>AEAPP</b>	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	<b>EM</b>	État membre
<b>PE</b>	Parlement européen	<b>ANC</b>	Autorité nationale compétente
<b>AEMF</b>	Autorité européenne des marchés financiers	<b>ANR</b>	Autorité nationale de résolution
<b>CERS</b>	Comité européen du risque systémique	<b>RAP</b>	Procédure d'évaluation de la résolvabilité
<b>UE</b>	Union européenne	<b>SII</b>	Groupe d'assurance d'importance systémique
<b>FDIC</b>	Organisme fédéral américain de garantie des dépôts bancaires	<b>CRU</b>	Conseil de résolution unique
<b>FINMA</b>	Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers	<b>FRU</b>	Fonds de résolution unique
<b>IMF</b>	Infrastructures de marchés financiers	<b>MRU</b>	Mécanisme de résolution unique
<b>CSF</b>	Conseil de stabilité financière	<b>MSU</b>	Mécanisme de surveillance unique
		<b>AT</b>	Agent temporaire
		<b>TLAC</b>	Capacité totale d'absorption des pertes
		<b>PRT</b>	Plan de résolution transitoire

---

## III. INTRODUCTION

---

### LA VISION DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Établi par le règlement (UE) n° 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (règlement MRU), le Conseil de résolution unique (CRU) est opérationnel en tant qu'agence indépendante de l'Union européenne (UE) depuis janvier 2015. Le CRU s'efforce de devenir une autorité de résolution fiable et respectée, avec une solide capacité de résolution et la possibilité d'agir rapidement et de manière appropriée, cohérente et proportionnée dans l'adoption et l'application d'un système de résolution efficace pour les banques dans les juridictions du mécanisme de résolution unique (MRU), en évitant donc de futures opérations de sauvetage. Le rôle du CRU est proactif: au lieu d'attendre les affaires de résolution à traiter, le CRU se concentre sur la planification et la préparation des mesures de résolution, dans un état d'esprit prospectif pour éviter l'incidence négative potentielle d'une défaillance bancaire sur l'économie et sur la stabilité financière. Le CRU a l'ambition de devenir un centre d'expertise en résolution bancaire.

### LA MISSION DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU est l'autorité de résolution au sein de l'Union bancaire. Avec les autorités nationales de résolution (ANR), il forme le MRU. Le CRU collabore étroitement avec, notamment, les ANR des États membres participants, la Commission européenne (CE), la Banque centrale européenne (BCE), le Parlement européen (PE) et les autorités nationales compétentes (ANC). Les ANR jouent un rôle clé au sein de l'Union bancaire. Le CRU a pour mission d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle et les finances publiques des États membres participants de l'Union bancaire.

### LE MANDAT DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

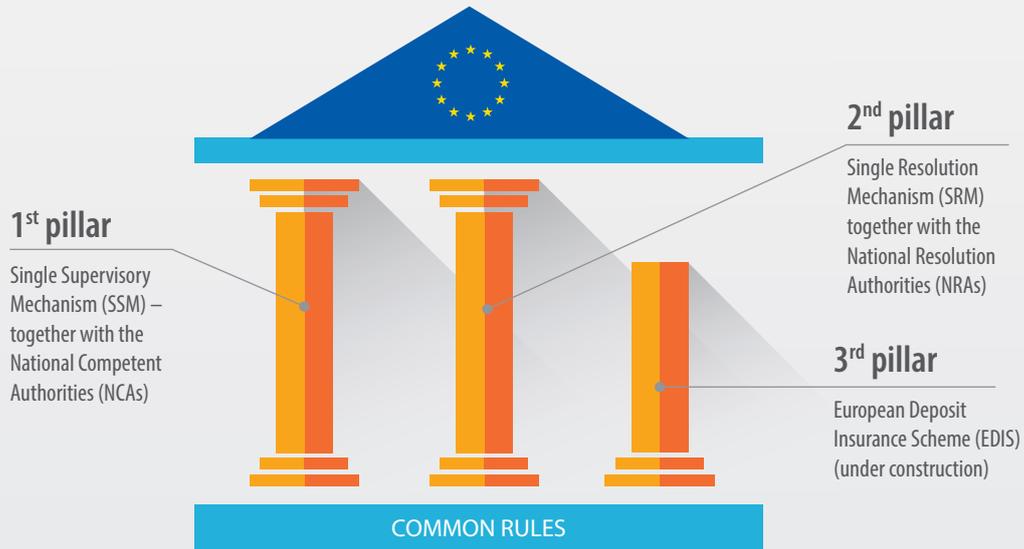
Afin de renforcer la stabilité financière, le CRU, conjointement avec les ANR, préparera des plans de résolution en tant qu'activité prospective. Si une banque relevant du domaine de compétence du CRU est défaillante ou susceptible de l'être, le CRU décidera de la résolution et la gèrera conformément aux procédures énoncées par le règlement sur le MRU, avec la participation de la CE et du Conseil de l'UE (le Conseil, tandis que l'ANR ou les ANR concernées exécuteront le système). Le CRU est également chargé du fonds de résolution unique (FRU) financé par le secteur bancaire. Le FRU est mis en place pour veiller à ce qu'un soutien soit disponible sous certaines conditions spécifiques lorsqu'une institution de crédit est mise en résolution.

### OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Le règlement sur le MRU expose un cadre de responsabilisation important et robuste pour les activités du CRU à l'égard du Parlement européen (PE), du Conseil et de la CE.

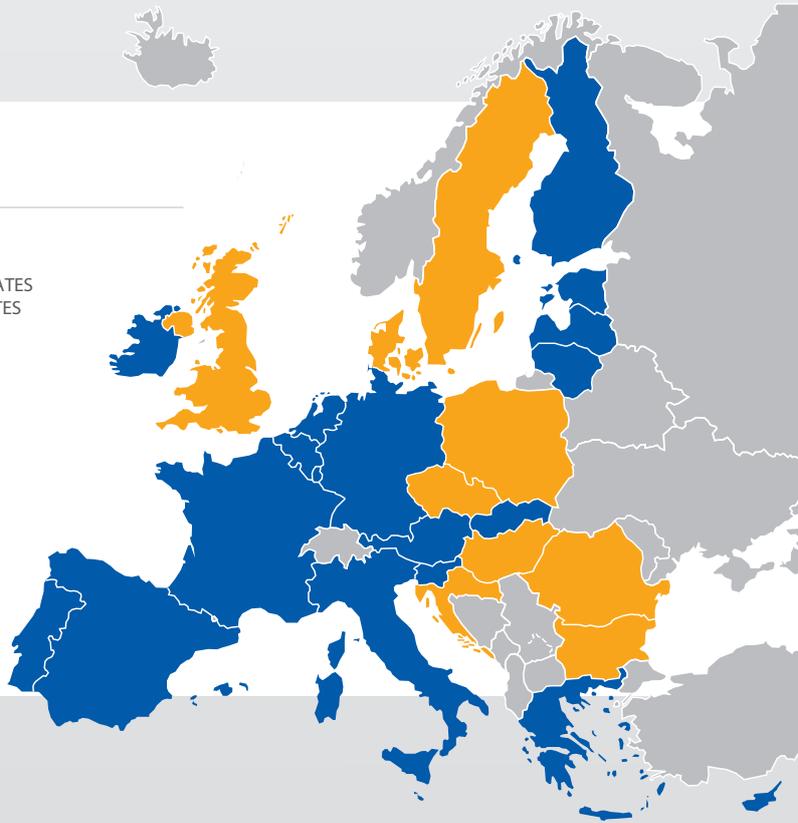
L'un des principaux mécanismes de responsabilisation est le rapport annuel qui, conformément au règlement sur le MRU [article 50, paragraphe 1, point g)], doit être adopté par le CRU en

## Banking union



## European Union

- EURO AREA MEMBER STATES
- OTHER EU MEMBER STATES
- NON-EU COUNTRIES



session plénière. Le CRU doit alors le transmettre au PE, aux parlements nationaux des États membres participants, au Conseil, à la CE et à la Cour des comptes européenne.

Le président doit présenter le rapport annuel en public au PE et au Conseil (article 45, paragraphe 3, du règlement sur le MRU). Les parlements nationaux des États membres participants peuvent également soumettre des observations motivées sur le rapport annuel et le CRU doit y répondre.

Pour la mise en œuvre du règlement sur le MRU, le CRU est tenu de rendre des comptes devant les représentants des citoyens européens au sein du PE, à travers des auditions publiques régulières et des échanges de vues ponctuels avec le président lors de réunions de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du PE. Le président peut également être entendu par le Conseil, à la demande du Conseil.

Le CRU doit répondre oralement ou par écrit aux questions qui lui sont adressées par le PE et par le Conseil. Le parlement national d'un État membre participant peut également inviter le président à participer à un échange de vues concernant la résolution d'entités dans l'État membre concerné.

En ce qui concerne le PE, en 2015, la présidente a assisté à une audition publique organisée par la commission ECON le 16 juin. La présidente a également participé à une réunion pour le CRU et le PE, organisée le 18 novembre, pour discuter des activités du CRU avec les membres du PE.

En ce qui concerne le Conseil, en 2015, la présidente a présenté les activités du CRU à l'Eurogroupe le 9 novembre. Le vice-président a participé à des réunions du Conseil «Affaires économiques et financières» (ECOFIN) et l'Eurogroupe à quatre reprises en 2015.

Dans le cadre du compte-rendu aux parlements nationaux, la présidente a assisté à une audition devant la commission des finances du Bundestag allemand le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---

## IV. SYNTHÈSE

---

### LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE EN 2015

L'année 2015 a été, à bien des égards, une année de transition pour le CRU, caractérisée notamment par la création de son cadre de résolution, l'élaboration des plans de résolution transitoires et le renforcement de ses capacités. Par conséquent, le CRU s'est concentré sur les principaux domaines opérationnels suivants:

- (i) activités liées à la résolution;
- (ii) création du FRU; et
- (iii) renforcement des capacités (création d'équipes, identité institutionnelle, finances, TI et facilités).

Les principaux objectifs établis dans les priorités de travail 2015 du CRU ont été atteints dans chaque domaine et les principales réalisations du CRU en 2015 ont été les suivantes:

- ▶ s'agissant des activités liées à la résolution, le CRU a préparé, conjointement avec les ANR, i) le projet de manuel de planification des mesures de résolution; ii) le projet de manuel de gestion de crise; iii) le projet de cadre de coopération (COFRA) avec les ANR; et iv) les PRT.
- ▶ En termes d'arrangements de travail avec d'autres institutions de l'UE, le CRU a signé une convention avec le PE et un protocole d'accord avec la BCE en décembre 2015.
- ▶ Au cours du premier semestre 2015, le CRU a mis en place quatre comités avec les ANR, sur i) la planification des mesures de résolution, ii) la gestion de crise, iii) la coopération entre le CRU et les ANR, et iv) les contributions. Les trois premiers comités ont respectivement contribué à l'élaboration du projet de manuel des mesures de résolution, du projet de manuel de gestion de crise et du projet de COFRA.

### SCHÉMA DU RAPPORT ANNUEL 2015

Le présent rapport annuel expose les principaux résultats du CRU obtenus du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, dans le cadre des priorités de travail 2015 du CRU.

Le chapitre I du rapport annuel 2015 inclut l'avant-propos de la présidente, le chapitre II inclut la liste des abréviations utilisées, le chapitre III l'introduction et le chapitre IV la synthèse.

Le chapitre V couvre les activités fondamentales liées à la résolution, exécutées en 2015. Il décrit: i) les activités liées à la résolution, notamment a) l'élaboration d'un cadre pour la planification des mesures de résolution, b) les activités effectives de planification des mesures de résolution, c) la coopération avec les ANR, d) la coopération avec d'autres parties prenantes, e) l'élaboration d'outils et politiques de résolution, f) les questions réglementaires, et g) la communication externe; et ii) le FRU, notamment les activités relatives au mécanisme des contributions, à la stratégie d'investissement et au financement.



La gouvernance du CRU est décrite au chapitre VI et le comité d'appel au chapitre VII.

Au cours de 2015, le CRU a dû renforcer ses capacités (décrites au chapitre VIII). Le recrutement, les finances, la passation de marchés et les TI ont tous joué des rôles importants, étant donné qu'il s'agissait de la première année du CRU.

Le rapport annuel 2015 comprend également i) le tableau des effectifs 2015, ii) l'organigramme et les informations sur le personnel par nationalité et par sexe au 31 décembre 2015, et iii) les comptes définitifs de 2015.

## V. ACTIVITÉS DE 2015

### Activités liées à la résolution

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CRU est officiellement devenu responsable de la planification des mesures de résolution pour les entités relevant de son mandat. La planification des mesures de résolution a dès lors été une de ses principales priorités en 2015.



## Cadre pour la planification des mesures de résolution

Le CRU met en place un **cadre pour la planification des mesures de résolution** afin de permettre une approche globale, transparente et cohérente de la planification des mesures de résolution, une composante essentielle d'une résolution efficace. Conjointement avec les ANR, le CRU élabore des normes, des politiques et des lignes directrices détaillées afin de mettre en œuvre les cadres juridiques et conceptuels existants pour toutes les entités au sein de l'Union bancaire.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ▶ Le CRU, en coopération avec les ANR ainsi que la CE et la BCE, a élaboré le **projet de manuel de planification des mesures de résolution**. Il contient à la fois une section relative aux exigences en matière d'informations (détaillant les informations à fournir par les banques) et une section relative aux évaluations (pour les autorités de résolution). Le manuel de planification des mesures de résolution est utilisé par les équipes internes de résolution (EIR) (voir également ci-dessous, sous «Coopération avec les autorités nationales de résolution»). Le CRU a veillé à ce que le manuel de planification des mesures de résolution respecte les exigences de la DRRB, du règlement sur le MRU et des normes techniques réglementaires et lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE) tout en tenant compte de l'expérience concrète.
- ▶ Le CRU a organisé sa première réunion de dialogue au sein de l'industrie à l'automne 2015. Il s'est concentré sur la planification des mesures de résolution dans le contexte de l'Union bancaire. La réunion a rassemblé plusieurs parties prenantes, principalement des représentants de fédérations bancaires européennes et nationales des États membres de l'Union bancaire, et des ANR, ainsi que des représentants de la CE, de la BCE et de l'ABE.

## Activités de planification des mesures de résolution

En juin 2015, l'assemblée plénière du CRU a convenu d'élaborer des plans de résolution transitoires (PRT) pour les groupes bancaires prioritaires. L'objectif de l'élaboration des PRT était de jeter les fondements pour une nouvelle planification des mesures de résolution au cours des prochaines années.

Un exercice pilote impliquant l'établissement d'équipes internes de résolution (EIR) pour six groupes bancaires individuels opérant dans l'Union bancaire a également été établi. Étant donné le succès des six EIR pilotes, il a été décidé d'élargir et d'établir des EIR pour tous les groupes bancaires relevant du mandat du CRU.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ▶ **Modèle pour un PRT:** Le CRU, conjointement avec les ANR, a préparé un modèle pour les premiers PRT couvrant les étapes et informations essentielles dans l'attente d'une planification ultérieure des mesures de résolution (notamment les informations sur l'analyse commerciale stratégique, la stratégie de résolution privilégiée, l'évaluation de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL), la continuité opérationnelle, la gestion des informations et des communications et les premières conclusions sur l'évaluation de la résolvabilité).
- ▶ **Élaboration des PRT:** Sur la base des travaux préparatoires exposés ci-dessus, les ANR, en collaboration avec le CRU, ont complété l'élaboration d'un premier cycle de PRT en

décembre 2015. Ces PRT seront affinés en 2016. Les ANR concernées des États membres participants ont collaboré étroitement avec le CRU à la préparation des PRT.

- ▶ **Examen et évaluation des PRT:** Le CRU a identifié des domaines d'attention prioritaires tels que la structure du passif du bilan et les fonctions critiques.
- ▶ **Tirer les enseignements** du débat lié à la résolution de 2015: En 2015, les questions relatives à la résolution des banques ont été traitées au niveau des États membres, étant donné que le CRU n'était pas encore pleinement responsable des affaires de résolution au sein de l'Union bancaire. Néanmoins, le CRU a fourni - sur demande - un soutien technique et des conseils aux ANR dans le cadre de réunions en vis-à-vis et de conférences téléphoniques. Cela a permis au CRU de commencer à tirer des enseignements pour de futurs cas de résolution potentiels.

## Coopération avec les autorités nationales de résolution

En 2015, afin d'assurer une coopération harmonieuse sur les questions de résolution, le CRU a discuté d'un projet de **COFRA avec les ANR** qui spécifie un certain nombre d'aspects opérationnels. Une discussion est en cours sur la meilleure façon d'impliquer les ANR dans la mise en place des aspects opérationnels du cadre du MRU.

Les EIR constituent le principal outil de coopération entre le CRU et les ANR. Elles permettent aux autorités de réaliser des activités de résolution pour les banques sous la responsabilité directe du CRU. Le fonctionnement des EIR est spécifié dans le COFRA ainsi que dans le manuel de planification des mesures de résolution et le manuel de gestion de crise.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ▶ Le COFRA a été préparé par une équipe de rédaction, créée au sein du comité de coopération, composée de membres du personnel du CRU et des ANR.
- ▶ Un accord préliminaire sur presque tous les éléments substantiels du COFRA a été obtenu en 2015.
- ▶ Le CRU a lancé des EIR pilotes avec un échantillon de six banques, afin de tester le COFRA et préparer l'établissement d'EIR pour toutes les banques du CRU.
- ▶ Au cours du quatrième trimestre 2015, le CRU a élaboré le plan pour la création des EIR prioritaires et EIR regroupées. Au début de 2016, le CRU approuvera le plan pour la création de 24 EIR prioritaires et 51 EIR regroupées<sup>2</sup>. Ces 75 EIR couvrent 100 % des banques relevant du mandat du CRU à la fin de décembre 2015. Ces EIR sont essentielles pour la coopération et la communication entre le CRU et les ANR. Plus particulièrement, le regroupement des EIR a exigé de nouvelles décisions préparatoires et des consultations formelles avec les ANR. En principe, il aurait pu y avoir une EIR pour chaque banque du CRU. Toutefois, étant donné la nature des activités de résolution, la synergie qu'elle implique ainsi que les contraintes en matière de ressources au sein du MRU, le regroupement d'un plus grand nombre de banques sous une EIR unique a été reconnu comme une option efficace et réalisable tant par le CRU que par les ANR.

<sup>2</sup> Le regroupement est le résultat d'une consultation bilatérale entre le CRU et les ANR concernant les banques qui pourraient être regroupées le plus adéquatement, en tenant compte de différentes motivations (par ex. l'empreinte géographique, le modèle d'entreprise, la taille de la structure).

## Coopération avec les autres parties prenantes

En tant qu'autorité de résolution avec l'ensemble de l'UB, le CRU, conjointement avec les ANR, est bien placé pour détecter les risques et déterminer les priorités pour le système bancaire. En conséquence, elle peut soulever des préoccupations politiques soulignant la nécessité de changements réglementaires dans l'UE et les forums internationaux lors de discussions avec d'autres parties prenantes.

### INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

- ▶ **Parlement européen:** Le CRU a eu un dialogue ouvert et transparent avec les représentants élus du PE en 2015. La présidente du CRU a eu une audition publique le 16 juin 2015 devant le comité ECON. En décembre 2015, le CRU a signé un accord avec le PE sur les modalités pratiques relatives à la responsabilité démocratique quant à l'exercice des tâches conférées au CRU. L'accord peut être consulté sur le site internet du CRU.
- ▶ **Conseil de l'UE:** Le CRU a coopéré avec succès avec le Conseil à différents niveaux en 2015. La présidente a présenté les activités du CRU à l'Eurogroup le 9 novembre 2015. Le vice-président a assisté aux réunions du Conseil ECOFIN et de l'Eurogroupe, principalement liées à l'établissement de l'accord de financement-relais public, à quatre reprises en 2015.
- ▶ **Banque centrale européenne:** En 2015, le CRU a eu une coopération fructueuse avec le MSU, premier pilier de l'Union bancaire. Un protocole d'accord a été convenu entre la BCE et le CRU fin 2015; ce protocole expose les aspects les plus pertinents de leur coopération concernant les questions de recouvrement et de résolution (par ex. le partage d'informations et de données, les modalités de travail et la confidentialité). Le protocole d'accord est disponible sur le site internet du CRU.
- ▶ **Commission européenne:** En 2015, le CRU a entretenu des contacts étroits avec la CE afin d'énoncer les procédures à suivre par le CRU et la CE pour les activités journalières liées à la résolution, ainsi que pour envisager des améliorations potentielles au cadre juridique et réglementaire existant à la lumière de l'expérience acquise par le CRU dans ses travaux pratiques et dans son rôle en tant qu'expert dans ce domaine. Le CRU a eu des interactions, plus particulièrement avec la direction générale pour la stabilité financière, les services financiers et l'Union des marchés des capitaux (DG FISMA) et la direction générale de la concurrence (DG COMP), à différents niveaux en ce qui concerne des questions tant politiques que procédurales.



## AUTRES ORGANES DE L'UE

- ▶ Le CRU poursuit la coopération et le soutien mutuel avec l'ABE, étant donné ses activités et son rôle dans les questions de résolution bancaire. En 2015, le CRU a contribué aux travaux de l'ABE sur le règlement uniforme européen. En outre, un membre du conseil à temps plein du CRU préside le comité de résolution de l'ABE et participe, en tant qu'observateur, au conseil des autorités de surveillance de l'ABE et à la commission permanente «Réglementation et politique». En 2015, le CRU a également été en contact avec les autres organes de surveillance, à savoir l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ainsi que le Comité européen du risque systémique (CERS) et le mécanisme européen de stabilité (MES).

## AUTORITÉS DE L'UE NON MEMBRES DE L'UNION BANCAIRE

En 2015, le CRU s'est activement engagé auprès des autorités des États membres ne participant pas à l'Union bancaire. Le CRU considère une étroite coopération avec les contreparties pertinentes de l'UE hors de l'Union bancaire comme essentielle pour l'exécution efficace et efficiente de ses tâches de résolution et comme utile pour réaliser une application uniforme de la DRRB.

En ce qui concerne les banques relevant du mandat du CRU, qui sont également établies dans des États membres ne faisant pas partie de l'Union bancaire, des collèges d'autorités de résolution devront être établis en tant que principal forum de discussion et d'accord entre le CRU et les autorités pertinentes (article 88 de la DRRB). Le CRU, en tant qu'autorité de résolution au niveau du groupe, a pris des mesures préparatoires en 2015 pour sa présidence des collèges d'autorités de résolution. Dans ce contexte, le CRU élaborera des arrangements écrits, cartographiera les autorités de résolution et veillera à la mise en place d'accords de confidentialité avec les pays tiers. En 2016, le CRU organisera des collèges d'autorités de résolution pour tous les groupes bancaires dont le CRU est l'autorité de résolution au niveau du groupe.

Le CRU a l'intention de signer un protocole d'accord avec les autorités des États membres ne participant pas à l'Union bancaire afin de déterminer un cadre de coopération mutuelle.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ▶ Le CRU a dressé la liste des collèges d'autorités de résolution à établir, les arrangements requis pour leur mise en place, notamment la cartographie des membres et des observateurs. En 2016, le CRU présidera les collèges d'autorités de résolution pour 29 banques (26 établissements importants et 3 établissements moins importants<sup>3</sup>).
- ▶ En 2015, le CRU a participé, en tant qu'autorité d'accueil, à plusieurs réunions avec des autorités européennes non membres de l'Union bancaire, notamment des collèges d'autorités de résolution avec le Royaume-Uni.
- ▶ Le CRU a établi un cadre de coopération efficace mais flexible dans le but de conclure des protocoles d'accords avec les autorités de résolution, notamment du Royaume-Uni, de la Suède et de la République tchèque.

<sup>3</sup> Conformément aux définitions du MSU.

## AUTORITÉS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET FORUMS INTERNATIONAUX

Le CRU considère que l'échange d'informations pertinentes et de bonnes pratiques entre les autorités de résolution, y compris avec les pays extérieurs à l'UE revêt une importance particulière.

- ▶ En 2015, le CRU a commencé à développer une coopération avec les **autorités des pays tiers**. Le CRU a notamment connu une coopération avec la Compagnie fédérale américaine d'assurance de dépôts bancaires (FDIC), par exemple à travers l'échange de personnel dans l'intérêt mutuel. En octobre 2015, le CRU a rencontré des représentants de l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers (FINMA) afin d'échanger des points de vue sur les processus respectifs de planification des mesures de résolution et les actions de résolution. Il y a également eu un échange de personnel avec la FINMA. En décembre 2015, le CRU faisait partie de la délégation de l'UE pour un dialogue financier avec des pays tiers, pour la première fois, à savoir le dialogue économique et financier Chine-UE, avec des représentants du ministère chinois des finances, la Banque populaire de Chine et la Commission réglementaire bancaire de Chine.
  - ▶ En 2015, le CRU a examiné l'interaction entre les collèges d'autorités de résolution et les groupes de gestion de crise pour les banques mondiales d'importance systémique (BIS<sup>m</sup>). Le CRU a participé à un certain nombre de groupes de gestion de crise, soit en tant que future autorité de résolution au niveau du groupe, soit en tant que future autorité d'accueil, organisés par les ANR concernées.
  - ▶ En ce qui concerne les **forums internationaux**, le CRU a participé à tous les groupes concernés du Conseil de stabilité financière (CSF), notamment au sein du groupe directeur de la résolution (ReSG), présidé par la présidente du CRU, et à ses volets. Quatre domaines principaux méritent d'être relevés en 2015: i) le lancement des travaux pour renforcer la résilience, le rétablissement et la résolution de la contrepartie centrale (CPC); ii) les mesures concrètes pour promouvoir la résolvabilité, notamment une résolution transfrontalière efficace; iii) l'émission de la norme finale de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) standard pour les BIS<sup>m</sup>; et iv) le premier cycle de la procédure d'évaluation de la résolvabilité (RAP) pour les BIS<sup>m</sup>.
- (i) Au début de 2015, les ministres du G20 et les gouverneurs des banques centrales ont demandé au CSF de collaborer avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), le comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) afin d'élaborer et de leur rendre compte d'un plan de travail relatif aux CPC. Depuis lors, les représentants du CRU au sein de chacun des groupes et des volets traitant de ce plan de travail fournissent une contribution de manière proactive. La résolution des CPC sera importante pour permettre au CRU d'aller de l'avant étant donné que bon nombre des banques relevant du mandat du CRU sont des membres de compensation des CPC, qui seraient exposés à leur risque extrême.
- (ii) En novembre 2015, le CSF a publié deux documents de consultation - sur le financement temporaire nécessaire pour soutenir la résolution ordonnée d'une banque mondiale d'importance systémique («*Temporary Funding Needed to Support the Orderly Resolution of a Global Systemically Important Bank*») et sur des arrangements pour soutenir la continuité opérationnelle dans la résolution («*Arrangements to Support Operational Continuity in Resolution*»). Le CRU était engagé dans la préparation de ces consultations. En 2016, le CRU contribuera à la finalisation des orientations concernant ces deux thèmes et assumera un rôle de coordination pour la zone euro.

- (iii) Le CRU a communiqué en permanence ses réactions au cours des mois précédant la publication de la norme TLAC en novembre 2015. En 2016, le CRU commence à intégrer les principales caractéristiques TLAC dans les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, dans le cadre de la DRRB, afin de renforcer la résolvabilité des BIS<sup>m</sup> et au-delà;
- (iv) Les autorités de résolution pour les BIS<sup>m</sup> se sont engagées à évaluer la résolvabilité des BIS<sup>m</sup> dans le contexte des RAP du CSF. L'objectif du RAP est de promouvoir une déclaration adéquate et cohérente sur la résolvabilité de chaque BIS<sup>m</sup> et une action concertée pour traiter tout obstacle restant établi. Le compte-rendu revêt la forme de lettres résumant les discussions au sein des groupes de gestion de crise des BIS<sup>m</sup> concernant toute question matérielle récurrente relative à la résolvabilité des BIS<sup>m</sup>. Ces lettres doivent être envoyées par les autorités du pays d'origine des BIS<sup>m</sup> au président du CSF. En 2015, le MRU abritait neuf BIS<sup>m</sup>. Les ANR des neuf BIS<sup>m</sup> ont mené des RAP et ont rendu compte du résultat au CSF. En 2015, les ANR ont proposé les projets de lettres au CRU. Au début de 2016, le CRU commencera à élaborer les lettres de RAP en vue de les partager avec le CRU à la mi-2016.<sup>4</sup>

## Mise en place des outils et politiques pour une résolution

En 2015, le CRU, conjointement avec les ANR, s'est concentré sur l'opérationnalisation de sa capacité de résolution et sur l'établissement de processus réalistes et viables. L'objectif était d'être prêt à exécuter des systèmes de résolution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les activités suivantes ont été entreprises en 2015 dans ce domaine (chacune des trois activités sont décrites plus en détail ci-dessous):

- ▶ élaboration du manuel de gestion de crise;
- ▶ Processus pour établir l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles.

### MANUEL DE GESTION DE CRISE

En 2015, par l'intermédiaire du comité de gestion de crise, le CRU et les ANR, avec la CE et la BCE, ont travaillé sur le manuel de gestion de crise. La résolution est un nouveau processus complexe, caractérisé par un certain nombre de défis juridiques, opérationnels et organisationnels. L'objectif principal du manuel de gestion de crise consiste à énoncer clairement ces défis et à fournir des orientations opérationnelles sur la façon de les aborder, en prenant en considération les facteurs clés pour déterminer la façon appropriée de procéder dans un scénario particulier.

Le premier projet a été finalisé en décembre 2015; toutefois, le manuel de gestion de crise est un document en devenir et il sera plus amplement élaboré sur la base d'une future expérience en matière de résolution, et afin d'inclure les enseignements tirés du premier exercice de simulation de crise prévu avec la CE et le Conseil au début de 2016. Le manuel de gestion de crise se concentre sur le processus à suivre pour ces actions de résolution qui relèveraient du mandat direct du CRU, en étroite coopération avec les ANR.

<sup>4</sup> Le 3 novembre 2015, le CSF a indiqué que la BBVA ne sera plus considérée comme BIS<sup>m</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En 2016, le CRU ne rédigera pas de lettre de RAP pour la BBVA, étant donné que cela n'aurait été qu'un exercice ponctuel.

Le manuel de gestion de crise couvre le **stade de la préparation**, y compris des questions telles que les critères et les sources d'information en évaluant si une banque est défaillante ou susceptible de l'être, et la façon dont les évaluations et l'analyse de l'intérêt public doivent être réalisées. Ce stade est suivi de la **sélection et la définition des outils de résolution**, décrivant comment ces outils doivent être sélectionnés et utilisés de manière opérationnelle. Enfin, le **stade de la décision et de l'exécution** décrit les mesures à prendre par le CRU, la CE et le Conseil lors de l'adoption de la décision.

En 2015, l'élaboration de modèles standard quant à l'utilisation d'outils de résolution, en particulier l'instrument de renflouement interne et l'instrument de cession des activités, et quant au processus complet pour l'adoption d'un système de résolution, ont été établies en tant que priorités. Ces éléments du manuel seront plus amplement élaborés en 2016. Avoir une piste d'audit des décisions prises dans une action de résolution constitue également une priorité.

### PROCESSUS POUR LA DÉTERMINATION DES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES

En 2015, le CRU a suivi de près l'élaboration, et par son expertise, a contribué à la finalisation du projet de normes techniques réglementaires de l'ABE quant aux critères pour la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, qui a été publié le 3 juillet 2015. Parallèlement, le CRU a élaboré un premier modèle pour demander aux banques des données relatives au passif, qui a été distribué à la fin de juillet 2015 aux groupes bancaires qui avaient été identifiés pour la planification des mesures de résolution en 2015.

Les modèles de données complétés ont été reçus fin septembre/début octobre 2015 et ont documenté les travaux du CRU en vue d'une première politique.

L'assemblée plénière a mandaté le CRU pour la création d'un groupe de travail technique - avec la participation des ANR, de la BCE et de l'ABE - pour l'élaboration d'un modèle normalisé de déclaration des données relatives au passif en vue d'une utilisation par tous les établissements dans l'Union bancaire à l'avenir. Ce modèle a été envoyé aux banques et publié sur le site internet du CRU au début de 2016.

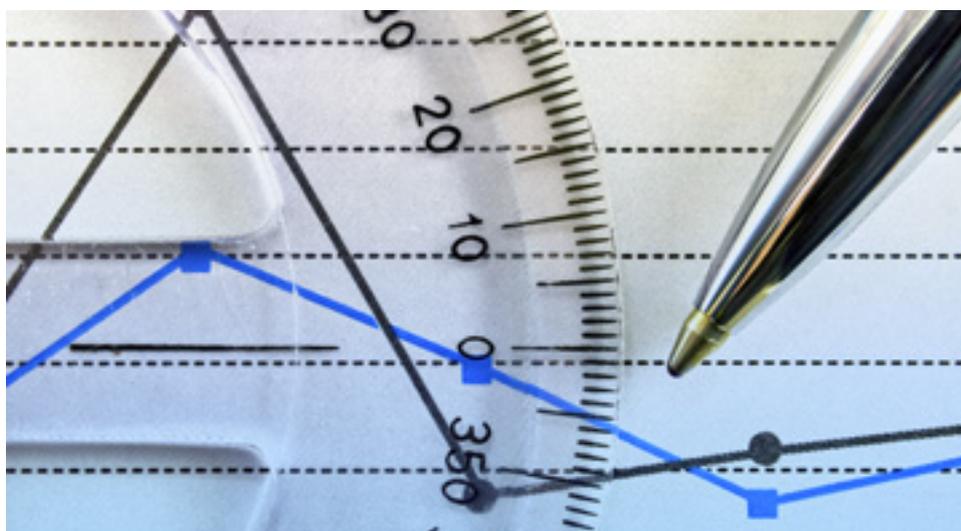
En outre, le CRU a élaboré sa politique préliminaire dans son approche pour déterminer les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles en 2016. La première politique générale a été communiquée au public durant la deuxième réunion de dialogue du secteur du CRU, qui a eu lieu au début de 2016.



## Activité réglementaire

Le CRU s'est engagé sur des questions réglementaires susceptibles de produire des effets sur la résolution. Plus particulièrement, le CRU s'est concentré sur les questions suivantes en 2015:

- ▶ **mise en œuvre de la DRRB:** la majorité des États membres ont transposé la DRRB au 31 décembre 2015. Le CRU a appelé à la transposition par les autres États membres à plusieurs reprises. Le CRU a également souligné, dans certains discours, l'importance de la mise en œuvre de la DRRB et a également relevé la nécessité de veiller à ce que les différentes approches adoptées à l'égard de la transposition de la DRRB dans les États membres n'entraînent pas des divergences matérielles;
- ▶ **réforme structurelle du secteur bancaire:** le CRU a relevé l'importance que la réforme structurelle peut avoir sur la résolvabilité de l'entreprise. Le CRU a travaillé sur une structure individuelle de groupe bancaire dans le cadre de l'évaluation de la résolvabilité et continuera de s'engager sur cette question en 2016;
- ▶ **systèmes de garantie des dépôts (SGD):** la CE a énoncé une proposition pour les systèmes de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro à la fin de 2015. Le système européen d'assurance des dépôts (SEAD) renforcera l'UB et réduira davantage les liens entre les banques et les finances publiques des États. Le CRU a commencé à s'engager auprès de la CE et des colégislateurs sur la conception du SEAD à la fin de 2015 et continuera à agir de la sorte en 2016. Le CRU a également continué à appeler les États membres à transposer la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts;
- ▶ **résolution des infrastructures des marchés financiers (IMF) et résolution des groupes d'assurance d'importance systémique (SII) et autres questions liées à la résolution:** les travaux sur la résolution des IMF et des SII se poursuivent au CSF ainsi que dans d'autres forums, et le CRU s'est engagé auprès du CSF en ce qui concerne ces domaines tout au long de l'année 2015. Plus particulièrement, la résolvabilité des CPC est étroitement liée à la résolvabilité des banques et il est dès lors d'une importance cruciale pour le CRU de s'engager sur cette question;



- ▶ **Accord intergouvernemental (AIG) sur le fonds de résolution unique:** au cours de 2015, le CRU a appelé à une ratification rapide de l'AIG par les États membres participants. L'AIG a été ratifiée en temps utile pour que le CRU soit pleinement opérationnel dès janvier 2016. Les États membres participants représentant plus de 90 % du total des voix pondérées ont ratifié et déposé l'instrument de ratification pour le 30 novembre 2015.

## Communication externe

Une communication claire et efficace est de la plus haute importance pour le CRU, étant donné la nature sensible de ses activités essentielles. Si le grand public et les marchés financiers comprennent comment le CRU est susceptible de réagir dans une situation donnée, ils peuvent avoir des attentes raisonnables quant au traitement des affaires de résolution éventuelles.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les priorités de la communication de 2015 incluaient la mise en place d'une stratégie de communication et le lancement du site internet du CRU, ainsi que la création et le maintien d'un système de gestion des médias et des parties prenantes – soit autant d'objectifs qui ont été réalisés. Le CRU utilise également les médias sociaux (Twitter et LinkedIn) afin d'atteindre les parties prenantes.

En outre, en ce qui concerne la communication dans les situations de crise, le CRU a adopté les mesures suivantes:

- ▶ **Gestion de la communication de crise:** Le comité sur la gestion de crise a collaboré avec les parties prenantes clés afin d'élaborer une stratégie de communication de crise.
- ▶ **Outils et canaux de communication pour situations de crise:** en se fondant sur le protocole pour les situations de crise, le CRU a commencé à déterminer les outils et canaux qu'il pourrait utiliser dans les situations de crise, notamment le recours ordinaire aux médias sociaux et à son site internet, ainsi que des médias ciblés et le contact avec les parties prenantes.

### ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX CLÉS

En 2015, le CRU a pris des mesures importantes pour renforcer ses relations avec des juridictions clés tant au sein qu'en dehors de l'Union bancaire, visant à fournir des informations sur le nouveau mécanisme de résolution de la zone euro pour les établissements financiers. Des membres à temps plein du conseil et des membres du personnel de direction ont participé à des événements clés aux niveaux de l'UE et international et la grande majorité des discours publics qu'ils ont prononcés étaient liés à des questions de résolution et à la création du CRU en 2015.

Ces activités ont contribué aux objectifs généraux du CRU visant à réaliser: i) une solide réputation pour le CRU en tant qu'autorité de confiance; ii) la diffusion de la position et des politiques du CRU; et iii) une compréhension claire des thèmes du CRU.

## Fonds de résolution unique

Le FRU a été officiellement établi en janvier 2016.

Le FRU sera créé sur une période transitoire de huit ans débutant en 2016. La taille cible totale du FRU à la fin de la période transitoire sera d'au moins 1% du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit autorisés dans les États membres appartenant à l'Union bancaire.

### Contributions

Afin de s'assurer que le FRU dispose des ressources financières nécessaires, le CRU a réalisé un projet visant à créer un mécanisme de contributions.

En 2015, les ANR étaient chargées du calcul et de la collecte des contributions à transférer au FRU en janvier 2016. À partir de 2016, le CRU sera chargé de calculer les contributions et les ANR seront chargées de collecter ces contributions.

#### PRINCIPALE RÉALISATION

- ▶ Conjointement avec les ANR, la CE, l'ABE et la BCE, le CRU a mis en place un comité des contributions pour renforcer la coopération pratique dans la collecte des contributions des établissements de crédit et garantir la cohérence. Fin 2015, le CRU avait élaboré les définitions des données, les mécanismes (notamment les outils de TI), l'infrastructure et la coopération nécessaires avec les ANR afin de garantir la collecte rapide des données et contributions nécessaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Stratégie d'investissement

En 2015, l'accent était placé sur la mise en place d'un cadre initial pour la gestion des investissements du FRU, notamment une stratégie d'investissement intermédiaire. La CE a adopté un acte délégué sur les principes et critères généraux pour la stratégie d'investissement en décembre 2015.

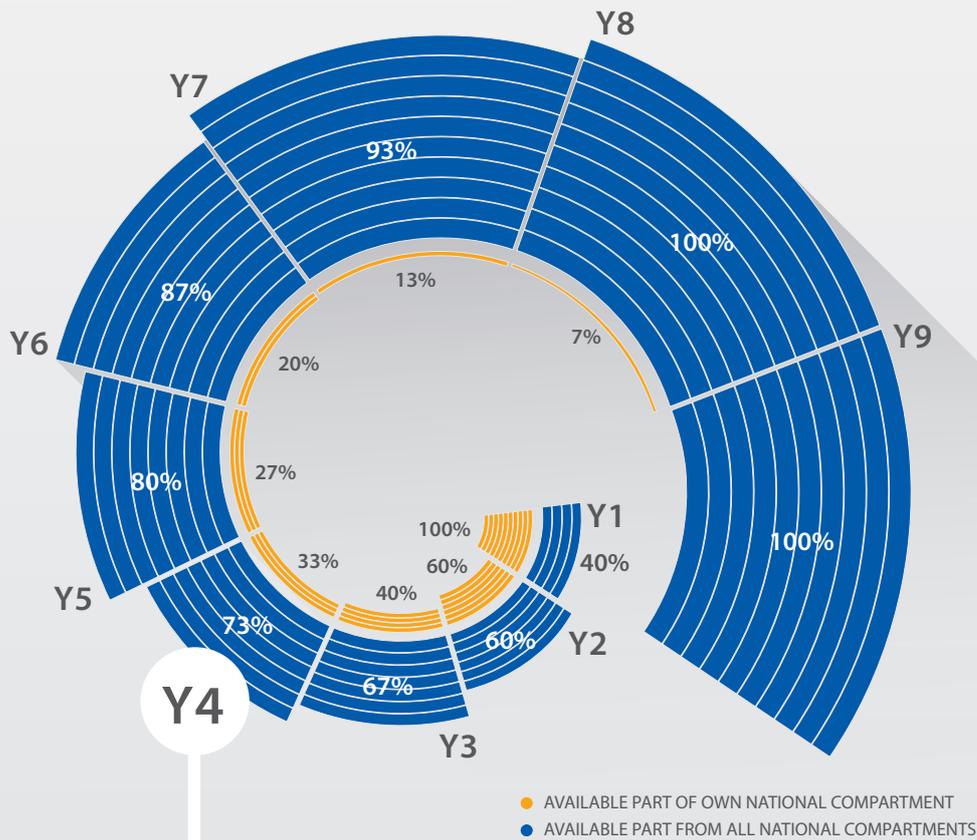
#### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ▶ **Formulation d'une stratégie d'investissement** Le 27 novembre 2015, l'assemblée plénière du CRU a adopté - en l'absence d'acte délégué - une stratégie d'investissement intermédiaire pour la période de novembre 2015 à juin 2016. La stratégie d'investissement intermédiaire permet au FRU de placer de l'argent auprès des banques centrales des États membres participants, soit sur des comptes de trésorerie, soit sur un dépôt à terme.
- ▶ **Ouverture de comptes de trésorerie:** Le CRU a ouvert des comptes de trésorerie auprès des banques centrales de l'Eurosystème. Des comptes de trésorerie supplémentaires ont été ouverts pour les besoins particuliers des engagements de paiement irrévocables.

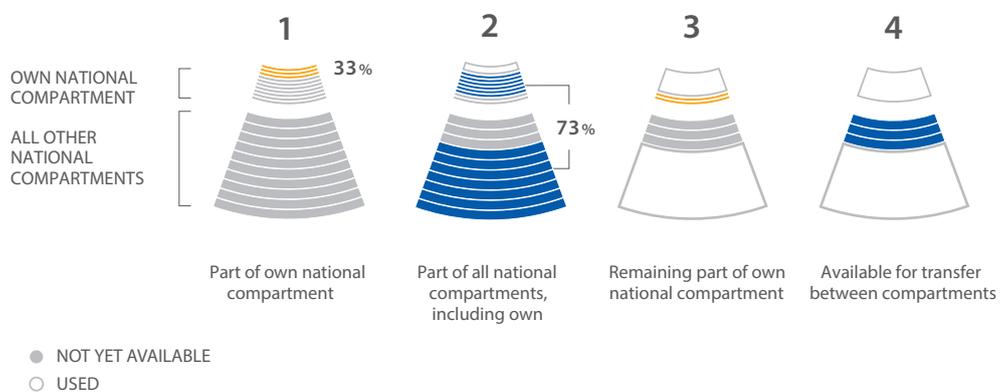
# Single resolution fund:

CONSTRUCTION OVER 8 YEARS

## Available funds for initial steps in bank resolution



### Use of the resolution fund - 4 steps



## Financement

En 2015, le CRU a entamé des discussions avec diverses parties prenantes concernant des moyens de financement alternatifs et l'accès aux facilités financières de sources publiques et privées.

Principales réalisations

- ▶ **Accord de financement-relais public:** En 2015, le CRU a contribué de manière significative aux négociations des États membres participants afin de parvenir à un accord sur un accord de financement-relais public. Cet accord couvre – en dernier recours – les insuffisances temporaires de financement pour le préfinancement de la collecte des contributions *ex post* au FRU, en particulier pendant les premières années de la période transitoire. Pour la crédibilité des opérations de résolution du CRU et du MRU dans son ensemble, il était fondamental que l'arrangement soit en place lorsque le CRU deviendrait pleinement opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Lors de sa réunion du 8 décembre 2015, le Conseil «Affaires économiques et financières» (ECOFIN) a approuvé l'accord de financement-relais public pour le FRU.
- ▶ Les procédures pour les conventions de prêt avec les États membres participants ont débuté au début de 2016, conformément à l'accord de financement-relais public.
- ▶ À un stade ultérieur, un **dispositif de soutien commun**, qui devrait faciliter l'emprunt par le FRU et qui sera financé par le secteur bancaire, sera élaboré pendant la période transitoire débutant en janvier 2016. Le «rapport des cinq présidents»<sup>5</sup> a indiqué que la création d'un dispositif de soutien commun au FRU devrait être une priorité pendant la période transitoire. Ce dispositif pourrait par exemple être fourni au moyen d'une ligne de crédit du mécanisme européen de stabilité (MES).

<sup>5</sup> Compléter l'Union économique et monétaire européenne par Jean-Claude Juncker, Donald Tusk, Jeroen Dijsselbloem, Mario Draghi et Martin Schulz ([http://ec.europa.eu/priorities/economic-monetary-union/docs/5-presidents-report\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/priorities/economic-monetary-union/docs/5-presidents-report_fr.pdf)).

---

## VI. GOUVERNANCE

---

### Secrétariat général et équipe juridique

Le secrétariat général du CRU a été établi à la fin de 2015 et dépend du directeur juridique. Il est chargé de la préparation et de la coordination des sessions plénières et exécutives du CRU et garantit un processus ordonné de prise de décision. Conformément aux articles 50 et 54 du règlement sur le MRU, le CRU organise des sessions exécutives et des sessions plénières. Le règlement sur le MRU prévoit également, dans certains cas particuliers, la participation de l'ANR de l'État membre concerné à une session exécutive prolongée lors de la délibération sur une entité ou un groupe transfrontalier établi dans cet État membre.

L'équipe juridique rend compte au directeur juridique et est chargée de fournir des conseils juridiques au sein de l'organisation sur toutes les questions couvertes par le CRU.

#### Principales réalisations

- ▶ Le règlement intérieur pour le CRU en session plénière a été adopté. En 2015, cinq sessions plénières ont été préparées, organisées et fait l'objet d'un suivi. Au début de 2015, l'accent était placé sur l'adoption des procédures administratives pertinentes (finances, RH, etc.).
- ▶ Le règlement intérieur pour le CRU en session exécutive a été adopté. En 2015, dix sessions exécutives ont été préparées, organisées et fait l'objet d'un suivi.
- ▶ Plusieurs procédures écrites ont été préparées, organisées et fait l'objet d'un suivi.
- ▶ En outre, le secrétariat général a apporté un soutien pour la mise en place du comité d'appel.

## Conformité

En 2015, les éléments d'un cadre de conformité global ont été mis en place: le code de conduite et le code de déontologie ont été adoptés par la 5<sup>e</sup> session plénière le 25 novembre 2015 et le directeur juridique du CRU a été nommé en tant que responsable de la déontologie et de la conformité du CRU le 22 décembre 2015. Des exigences de base, telles qu'une adresse électronique pour contacter l'unité de conformité du CRU et un système de fichier pour les informations et les rapports du personnel, ont été mises en place. Le processus de recrutement pour un responsable de la conformité est en cours.

En ce qui concerne l'avenir, l'équipe de conformité doit être rendue opérationnelle conformément au cadre de conformité existant. Une des priorités du cadre de conformité est la conformité avec les différentes exigences de déclaration conformément aux dispositions du code de conduite et du code de déontologie. Par exemple, en application de l'article 6 du code de conduite, l'équipe de conformité du CRU a élaboré une déclaration de patrimoine pour les membres du conseil de la session exécutive et les membres de la session plénière du CRU. Pour tous les membres du personnel, des sessions de formation seront organisées sur les exigences de déclaration conformément au code de déontologie et à la procédure de déclaration en 2016.

---

## VII. COMITÉ D'APPEL

---

Conformément à l'article 85 du règlement sur le MRU, en 2015, le CRU a mis en place un comité d'appel afin de rendre une décision sur les appels soumis contre certaines décisions prises par le CRU, comme exposé à l'article 85, paragraphe 3, du règlement sur le MRU. Le comité d'appel se compose de cinq membres et deux suppléants.

Un appel à manifestations d'intérêt pour la nomination en tant que membres et suppléants du comité d'appel du CRU a été publié en juin 2015. Après avoir procédé à un processus de sélection, le CRU réuni en session exécutive a nommé cinq membres<sup>6</sup> et deux suppléants<sup>7</sup> en novembre 2015. Les membres du comité d'appel se sont réunis avec les membres à temps plein du CRU à la fin de 2015. Les membres du comité d'appel ont élu un président et un vice-président de leur groupe et ont commencé à élaborer leur propre règlement intérieur et à traiter les questions organisationnelles.

Le secrétariat général offre un soutien technique et organisationnel au comité d'appel pendant la phase de démarrage - sous réserve d'une séparation fonctionnelle stricte des responsabilités du CRU.

---

<sup>6</sup> M<sup>me</sup> Hélène Vletter Van Dort (présidente), M. Yves Herinckx (vice-président), M. Kaarlo Jännäri, M. Marco Lamandini, D'Christopher Pleister.

<sup>7</sup> M<sup>me</sup> Eleni Dendrinou-Louri et M. Luis Silva Morais.

---

# VIII. GESTION DES RESSOURCES

---

## Gestion budgétaire et financière

L'objectif général de la gestion financière du CRU est de veiller à la meilleure utilisation possible des ressources financières, conformément aux principes d'efficacité, d'efficience et d'économie. Au cours de la première année de fonctionnement, les ressources ont été utilisées pour créer la nouvelle organisation et renforcer les capacités.

Conformément aux comptes définitifs de 2015, du côté des recettes, la contribution administrative des banques (environ 12 millions d'EUR) a été comptabilisée en tant que recettes jusqu'au niveau des dépenses de 2015. Du côté des dépenses, plus de 6 millions d'EUR étaient liés au personnel et environ 4 millions d'EUR aux autres dépenses administratives (loyer, soutien aux TI, etc.). L'annexe V - Comptes définitifs 2015 inclut le compte de résultat économique et le bilan. Les comptes définitifs de 2015 seront adoptés au cours de la session plénière de juin 2016. Les états financiers de 2015 du CRU seront ensuite publiés sur le site internet du CRU.

Le CRU a été financièrement autonome depuis mars 2015 et a déjà pris les mesures nécessaires pour garantir une gestion juridiquement saine et efficace de son budget.

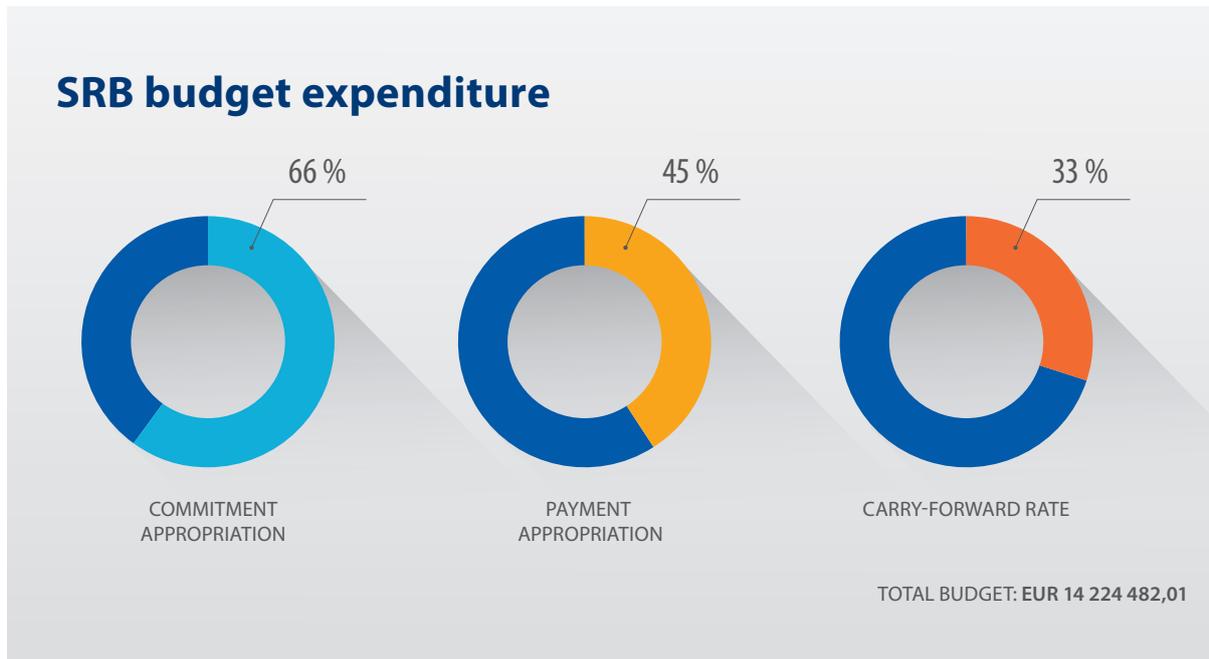
**Recettes:** Conformément au règlement sur le MRU, le CRU est financé par les contributions des entités relevant de son mandat.

Les contributions au budget administratif du CRU pour 2015 étaient régies par le règlement délégué (UE) n° 1310/2014 de la Commission sur le système provisoire d'acomptes sur les contributions.

Début 2015, la facturation des contributions a été entreprise par la CE pour le compte du CRU. Le CRU a réussi à collecter des contributions administratives pour un montant de 21 829 111,21 EUR, et a garanti le remboursement du préfinancement accordé par la CE.

**Dépenses:** Les dépenses budgétaires incluent les paiements effectués pendant l'année ainsi que le report des crédits budgétaires. Les paragraphes suivants résument l'exécution des crédits pour l'exercice actuel par titre. Une ventilation plus détaillée est présentée à l'annexe II – Exécution du budget 2015, avec une distinction claire entre les montants transférés de la CE et les montants restants.

Le CRU a établi 153 engagements budgétaires pour un montant total de 14 224 482,01 EUR et a traité 734 paiements pour un montant total de 9 538 612,69 EUR. L'exécution du budget est de 67 % pour les crédits d'engagement et de 45 % pour les crédits de paiement. Le montant reporté en 2016 est de 4 685 869,32 EUR et le taux de report est de 33 % des crédits engagés.



Ce pourcentage s'explique notamment par le fait que le CRU, étant dans la phase de démarrage en 2015, a organisé certaines procédures de passation de marché tout à la fin de son premier exercice. Sur le montant total reporté, 58 % relèvent du domaine des TIC et correspondent à l'infrastructure du nouveau bâtiment dans lequel le CRU emménagera au cours du premier trimestre 2016.

Outre ce qui précède, avant que le CRU ne devienne autonome, la task-force de la CE a réalisé des opérations en son nom. Ces opérations ont été transférées au CRU après qu'il a acquis son indépendance financière. Compte tenu de ces opérations, le montant total engagé en utilisant le budget 2015 tel qu'adopté lors de la session plénière le 25 mars 2015 s'élève à 14 791 840,22 EUR (67 %), dont 9 983 527,14 EUR (45 %) ont été payés, 4 685 869,32 EUR (32 %) ont été reportés en 2016 et 122 443,76 EUR (0,6 %) ont été annulés. Étant donné que le CRU est complètement autofinancé, les crédits annulés seront réintroduits dans le budget 2016 au moyen d'un amendement et après l'approbation des comptes annuels 2015 lors de la session plénière en juin 2016.

#### TITRE 1 — DÉPENSES DE PERSONNEL

Le budget adopté pour le titre 1 en 2015 était de 11 979 000,00 EUR, dont 276 438,88 EUR ont été transférés de la CE lorsque l'autonomie financière a été accordée au CRU. Sur ce dernier chiffre, un montant de 42 131,37 EUR n'a pas été utilisé pour des paiements et a été annulé. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 7 308 549,97 EUR et correspond à un taux d'exécution de 61 %.

#### TITRE 2 – DÉPENSES D'INFRASTRUCTURE

Le budget adopté pour le titre 2 en 2015 était de 6 421 000,00 EUR, dont 273 149,33 EUR ont été transférés de la CE lorsque l'autonomie financière a été accordée au CRU. Sur ce dernier chiffre, un montant de 80 312,39 EUR n'a pas été utilisé pour des paiements et a été annulé.

Au cours de l'exercice, un montant de 5 395 020,10 EUR a été engagé et correspond à un taux d'exécution de 84 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 1 708 664,52 EUR et correspond à un taux d'exécution de 27%.

Les plus importants domaines de dépenses ont été les infrastructures de TI et les services connexes, la location du bâtiment et l'achat de mobilier pour le nouveau siège du CRU.

### TITRE 3 – DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Le titre 3 concerne exclusivement les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre du règlement sur le MRU. Le budget adopté pour 2015 était de 3 600 000,00 EUR, dont 17 770,00 EUR ont été transférés de la CE lorsque le CRU est devenu financièrement autonome.

Au cours de l'exercice, un montant de 1 607 481,66 EUR a été engagé et correspond à un taux d'exécution de 45 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 966 312,65 EUR et correspond à un taux d'exécution de 27%.

Les principaux domaines de dépenses étaient les services de conseil, en particulier pour le projet de calcul et de collecte des contributions *ex ante*, suivis des dépenses pour les voyages et pour la traduction de documents, et des conseils juridiques externes en relation avec l'accord de financement-relais public obtenu en décembre 2015.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ▶ **Le CRU est devenu financièrement autonome de la CE** en mars 2015. Le CRU a mis en place avec succès l'organisation interne et la gouvernance financière nécessaire pour l'exécution de son budget. Elle a commencé ses opérations financières initiales dans les domaines des recettes ainsi que des dépenses.
- ▶ **Transfert de la CE:** Au cours du printemps 2015, les services financiers du CRU et de la CE ont collaboré sur le transfert des fichiers financiers au CRU. Le transfert comprend le solde des recettes des contributions administratives collectées par la CE au nom du CRU, le remboursement par le CRU des dépenses engagées par la CE et, enfin, le transfert des contrats en cours signés par la CE au nom du CRU.
- ▶ En 2015, le CRU a préparé et soumis à sa session plénière **le budget initial pour 2016**, et ensuite le premier amendement avec les ajouts du FRU. Le budget initial de 2016 a été exceptionnellement adopté à la fin du troisième trimestre de 2015, le 30 septembre 2015. Cette décision a été prise principalement afin de permettre l'initiation de la procédure de facturation et de collecte des contributions administratives et afin de garantir la liquidité nécessaire pour les opérations de 2016. En ce qui concerne l'adoption du budget de 2016, il avait déjà été annoncé qu'un amendement serait présenté plus tard en 2015, afin d'introduire les montants budgétés pour le FRU. Le premier budget rectificatif a été adopté par la session plénière le 25 novembre 2015.

**ACHÈVEMENT DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE POUR LES FINANCES:** Pour la phase de démarrage, le CRU a adopté un système centralisé avec la présidente en tant qu'ordonnateur délégué, accordant une délégation des pouvoirs financiers au vice-président. Les circuits financiers ont été normalisés, les rôles ont été assignés à des membres du personnel spécifiques par le biais de nominations, un comptable temporaire a été nommé et la procédure de sélection pour un comptable permanent touche à son terme.

- ▶ **Intérêts de retard:** Conformément à l'article 73 du règlement financier du CRU, sur les délais, et conformément à l'article 92 du règlement financier de l'UE, le CRU rend compte de la conformité aux délais de paiement. En 2015, aucun intérêt de retard n'a été imputé au CRU.
- ▶ **Résultat de l'exécution du budget:** L'exécution budgétaire est de 7 733 557,88 EUR et sera introduite dans le budget au moyen d'un amendement qui sera réalisé après l'approbation des comptes annuels par la session plénière en juin 2016.
- ▶ **Passation de marchés:** Le CRU a mené à bien la passation de marchés pour tous les services et biens nécessaires en 2015.

L'initiation et la vérification ex ante ont été réalisées pour tous les engagements juridiques. Un total de 167 dossiers ont été créés et vérifiés par passation de marchés et 14 procédures de passation de marchés ont été préparées et lancées. De nombreux protocoles d'accord, accords de niveau de service et conventions de coopération préparés par l'équipe de passation de marchés ont été signés avec la CE et d'autres entités publiques.

En 2015, la première étape de la passation de marchés impliquait le lancement d'un important appel d'offres opérationnel pour des conseils en matière de résolution. Cet appel d'offres se compose de trois lots pour la fourniture de conseils comptables, de services d'évaluation économique et financière et de conseils juridiques. La date prévue pour l'attribution des lots se situe au premier trimestre 2016. D'autres procédures de passation de marchés importantes concernant la sélection et l'équipement des nouveaux locaux du CRU ont été lancées. Enfin, une large utilisation des contrats-cadres de la CE a été faite.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de procédures lancées en 2015. Les procédures annulées ne sont pas prises en compte.

Type de procédure	2015
Ouverte	1
Restreinte	0
négociée de faible valeur supérieure à 1 000 EUR	9
Procédure spéciale négociée	4
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

Les détails des procédures de passation de marchés sont présentés à l'annexe VII.

## Gestion des ressources humaines

Une fonction efficace pour les ressources humaines (RH) a été établie comme l'une des priorités pour la phase de démarrage du CRU. Le succès de l'organisation au cours de ses premières années dépendra largement du recrutement de personnel compétent et exigera la mise en place de fonctions de RH. En 2014, le CRU était composé d'une task-force de fonctionnaires de la CE et était administré par elle; les premiers membres du personnel effectif du CRU l'ont rejointe en janvier 2015. Des progrès concernant le recrutement et l'intégration du personnel ont été accomplis tout au long de l'année 2015 et les politiques et services nécessaires en matière de RH ont été élaborés et mis en œuvre au cours de la première année du CRU. Le MRU (tant le CRU que les ANR) nécessitera des ressources adéquates pour les prochaines années afin d'exécuter ses fonctions exigeantes, étant donné que l'expérience préalable en matière de résolution est limitée et que de nombreuses activités doivent être anticipées.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ▶ **Dotation de personnel:** le CRU a commencé à élaborer, adopter et mettre en œuvre les politiques et systèmes en matière de RH, et a travaillé sur un plan pour couvrir les besoins de personnel à moyen et long terme qui devraient lui permettre de remplir son mandat ambitieux.
- ▶ **Recrutement intensif:** le CRU a continué à recruter à partir des listes de réserve existantes et a publié un grand nombre d'avis de vacance en 2015 (18 postes vacants d'AT; 3 postes vacants d'END), afin d'élargir le personnel initial existant et atteindre l'objectif de quelque 120 AT à la fin de 2015. Le nombre cible a été atteint dans une large mesure;
- ▶ **Gestion de la croissance:** l'activité de recrutement intensif de 2015 a constamment généré une charge de travail administratif et de gestion pendant toute l'année, notamment en termes d'intégration de nouveaux collègues et de garantie qu'ils puissent rapidement devenir opérationnels. Le développement et la promotion d'une culture d'entreprise au CRU sur la base d'une vision et de valeurs partagées, ont été considérés comme essentiels pour gérer la phase de croissance de l'organisation. Pour ces motifs, un événement baptisé «Building the SRB» a été organisé par les RH. Il a eu lieu en septembre, lorsque le personnel du CRU s'est élargi pour compter environ 90 membres du personnel.
- ▶ **Adoption d'un cadre juridique et de politiques de RH:** En tant qu'agence de l'Union européenne, les principaux documents de référence du CRU en termes de conditions de travail du personnel sont le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA). Les principaux textes juridiques dans ce domaine ont été rapidement adoptés. Le CRU a continué de travailler à l'achèvement du cadre juridique applicable à son personnel avec les modalités d'application du statut. Des politiques spécifiques relatives aux RH, reflétant les besoins du CRU (par exemple en ce qui concerne les modalités de travail pour les situations de crise et les astreintes) ont également été élaborées en 2015.
- ▶ **Développement d'un cadre d'apprentissage et de développement (A&D) initial:** Un document en devenir a été adopté par le CRU afin de définir et couvrir les besoins de formation et de développement initiaux du personnel, spécifiques au CRU en 2015.

## Technologies de l'information

Le traitement d'informations sensibles est une tâche essentielle du CRU, ce qui signifie que les TI revêtent une grande importance pour l'organisation. En 2015, les fondements ont été jetés pour l'équipe des TI du CRU, son infrastructure des TI et sa politique de sécurité des TI.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

► **Développement d'une infrastructure et d'applications des TI appropriées:**

En 2015, la conception du centre de données a été conclue, approuvée et engagée. Compte tenu de la complexité des services à fournir, de la complexité de la connexion directe avec les partenaires (les ANR, la CE, le PE, le Conseil et la BCE) et du règlement en matière de sécurité imposé par ces connexions, l'équipe des TI du CRU s'est principalement attachée à créer un centre de données de pointe. La coordination des TI entre le CRU et les ANR sera de la plus haute importance. Le centre de données sera en mesure d'accueillir toutes les applications requises ainsi que 300 membres du personnel interne, 100 utilisateurs externes et 4 000 clients. Les travaux concernant le centre de données sont conformes au calendrier de livraison avant le déménagement de l'organisation vers ses nouveaux locaux (au premier trimestre de 2016). Enfin, les travaux préparatoires ont débuté en ce qui concerne l'acquisition de deux applications majeures - un système de gestion électronique des documents et des dossiers (SGEDD) et un système de collecte des contributions (SCC), qui doivent être réalisés au cours de l'année 2016. Le nouveau centre de données du CRU sera en mesure de faciliter le traitement sécurisé de la communication.

► **Développement de l'organisation des TI du CRU:** Le CRU a été confronté à plusieurs défis en ce qui concerne les recrutements dans le domaine des TI et de mise en place de son équipe de TI. Une procédure de recrutement supplémentaire dans le domaine des TI a été entreprise vers la fin de 2015, et de nouvelles recrues rejoindront progressivement l'équipe en 2016.

► Conformément au règlement sur le MRU, en 2015, le **CRU a défini son système de classification des données** et les règles qui l'accompagnent pour la protection et le traitement d'informations sensibles et confidentielles.



## Installations

En 2015, le CRU a pris la décision concernant l'emplacement de son siège principal – à partir du premier trimestre 2016 - dans un nouveau bâtiment situé au 22 rue Treurenberg à Bruxelles, compte tenu des besoins opérationnels, des préoccupations en matière de sécurité et de dépenses raisonnables.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ▶ À la fin de 2015, le CRU était sur le point de déménager l'intégralité de son personnel vers les nouveaux locaux, **pour la mi-avril 2016**.
- ▶ **Travaux d'adaptation dans les locaux permanents:** En 2015, le CRU a travaillé en étroite coopération avec le propriétaire afin d'ajuster les plans du bâtiment à ses besoins spécifiques, notamment une salle de gestion de crise, une salle de conférence et un centre de données. Des accords de niveaux de service ont été négociés avec différents services de la CE, lesquels veilleront à ce que le bâtiment fasse l'objet d'une maintenance technique, soit nettoyé et sécurisé une fois que le CRU aura emménagé. Le mobilier et l'équipement technique ont fait l'objet d'une procédure de passation de marchés, après consultation avec certains membres du personnel, et ont été livrés au cours du premier trimestre de 2016.
- ▶ **Organisation des locaux temporaires:** À l'approche du déménagement vers les nouveaux locaux, il s'est avéré impossible d'accueillir le personnel croissant du CRU en un seul lieu. Le CRU a dû héberger du personnel dans quatre emplacements temporaires à la fin de 2015.

## Évaluation des résultats d'audit au cours de l'année de référence par la Cour des comptes européenne

L'avis de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de 2015 sera délivré au cours de 2016, au plus tard pour le 15 novembre 2016. Il sera ensuite publié et inclus dans le rapport annuel de 2016.

---

## IX. DÉCLARATION D'ASSURANCE

---

Je soussignée, Elke König, présidente du Conseil et directrice du Conseil de résolution unique, en ma qualité d'ordonnateur délégué:

déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables;<sup>8</sup>

affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts du Centre de résolution unique.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats de l'auto-évaluation, des contrôles ex post réalisés pendant l'année.

Bruxelles, le 28 juin 2016

**Elke König**

Présidente du du Conseil de résolution unique:

---

<sup>8</sup> Sincère et véritable dans ce contexte signifie une vue fiable, complète et correcte de l'état des affaires dans le service.

# X. ANNEXES

## ANNEXE I – Organigramme

au 31 décembre 2015



# ANNEXE II – Exécution budgétaire 2015

T	Ch	Art	BL	Budget Line Description	Commitment Appropriation Transaction Amount (1)	Executed Commitment Amount (2)	% Committed (2)/(1)	Payment Appropriation Transaction Amount (3)	Executed Payment Amount (4)	% Paid (4)/(3)	Carried over RAL (C8) (2)-(4)	Cancelled (1)-(2)
A-1	A-11	A-110	A01100	Basic salaries	6 106 000,00	4 704 775,73	77,05%	6 106 000,00	4 704 775,73	77,05%	0,00	1 401 224,27
A-1	A-11	A-110	A01101	Family allowances	361 000,00	346 268,67	95,92%	361 000,00	346 268,67	95,92%	0,00	14 731,33
A-1	A-11	A-110	A01102	Expatriation and foreign residence allowances	991 000,00	381 108,29	38,46%	991 000,00	381 108,29	38,46%	0,00	609 891,71
A-1	A-11	A-110	A-110	<b>total A-110</b>	<b>7 458 000,00</b>	<b>5 432 152,69</b>	<b>72,84%</b>	<b>7 458 000,00</b>	<b>5 432 152,69</b>	<b>72,84%</b>	<b>0,00</b>	<b>2 025 847,31</b>
A-1	A-11	A-111	A01111	Seconded national experts	377 000,00	365 909,56	97,06%	377 000,00	365 909,56	97,06%	0,00	11 090,44
A-1	A-11	A-111	A01112	Trainees	12 000,00	0,00	0,00%	12 000,00	0,00	0,00%	0,00	12 000,00
A-1	A-11	A-111	A-111	<b>total A-111</b>	<b>389 000,00</b>	<b>365 909,56</b>	<b>94,06%</b>	<b>389 000,00</b>	<b>365 909,56</b>	<b>94,06%</b>	<b>0,00</b>	<b>23 090,44</b>
A-1	A-11	A-113	A01130	Insurance against sickness	211 000,00	124 546,76	59,03%	211 000,00	124 546,76	59,03%	0,00	86 453,24
A-1	A-11	A-113	A01131	Insurance against accidents and occupational disease	33 000,00	18 447,40	55,90%	33 000,00	18 447,40	55,90%	0,00	14 552,60
A-1	A-11	A-113	A01132	Unemployment insurance	51 000,00	33 286,75	65,27%	51 000,00	33 286,75	65,27%	0,00	17 713,25
A-1	A-11	A-113	A01133	Constitution or maintenance of pension rights	1 100 000,00	543 493,28	49,41%	1 100 000,00	543 493,28	49,41%	0,00	556 506,72
A-1	A-11	A-113	A-113	<b>total A-113</b>	<b>1 395 000,00</b>	<b>719 774,19</b>	<b>51,60%</b>	<b>1 395 000,00</b>	<b>719 774,19</b>	<b>51,60%</b>	<b>0,00</b>	<b>675 225,81</b>
A-1	A-11	A-114	A01140	Childbirth grants and death allowances	3 000,00	821,10	27,37%	3 000,00	821,10	27,37%	0,00	2 178,90
A-1	A-11	A-114	A01141	Travel expenses for annual leave	32 000,00	18 405,18	57,52%	32 000,00	18 405,18	57,52%	0,00	13 594,82
A-1	A-11	A-114	A-114	<b>total A-114</b>	<b>35 000,00</b>	<b>19 226,28</b>	<b>54,93%</b>	<b>35 000,00</b>	<b>19 226,28</b>	<b>54,93%</b>	<b>0,00</b>	<b>15 773,72</b>
A-1	A-12	A-120	A-120	<b>total A-11</b>	<b>9 277 000,00</b>	<b>6 537 062,72</b>	<b>70,47%</b>	<b>9 277 000,00</b>	<b>6 537 062,72</b>	<b>70,47%</b>	<b>0,00</b>	<b>2 739 937,28</b>
A-1	A-12	A-120	A01200	Recruitment expenses	371 545,06	350 105,13	94,23%	371 545,06	219 391,93	59,05%	130 713,20	21 439,93
A-1	A-12	A-120	A01201	Installation, resettlement, and daily subsistence	860 000,00	170 352,56	19,81%	860 000,00	164 762,98	19,16%	5 589,58	689 647,44
A-1	A-12	A-120	A-120	<b>total A-120</b>	<b>1 231 545,06</b>	<b>520 457,69</b>	<b>42,26%</b>	<b>1 231 545,06</b>	<b>384 154,91</b>	<b>31,19%</b>	<b>136 302,78</b>	<b>711 087,37</b>
A-1	A-12	A-120	A-120	<b>total A-12</b>	<b>1 231 545,06</b>	<b>520 457,69</b>	<b>42,26%</b>	<b>1 231 545,06</b>	<b>384 154,91</b>	<b>31,19%</b>	<b>136 302,78</b>	<b>711 087,37</b>
A-1	A-13	A-130	A01300	Missions expenses, duty travel expenses and ancill	45 000,00	1 481,58	3,29%	45 000,00	0,00	0,00%	1 481,58	43 518,42
A-1	A-13	A-130	A-130	<b>total A-130</b>	<b>45 000,00</b>	<b>1 481,58</b>	<b>3,29%</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>1 481,58</b>	<b>43 518,42</b>
A-1	A-13	A-130	A-130	<b>total A-13</b>	<b>45 000,00</b>	<b>1 481,58</b>	<b>3,29%</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>1 481,58</b>	<b>43 518,42</b>
A-1	A-14	A-140	A01400	Restaurants and canteens	1 000,00	240,00	24,00%	1 000,00	240,00	24,00%	0,00	760,00
A-1	A-14	A-140	A-140	<b>total A-140</b>	<b>1 000,00</b>	<b>240,00</b>	<b>24,00%</b>	<b>1 000,00</b>	<b>240,00</b>	<b>24,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>760,00</b>

T	Ch	Art	BL	Budget Line Description	Commitment Appropriation Transaction Amount (1)	Executed Commitment Amount (2)	% Committed (2)/(1)	Payment Appropriation Transaction Amount (3)	Executed Payment Amount (4)	% Paid (4)/(3)	Carried over RAL (c8) (2)-(4)	Cancelled (1)-(2)
A-1	A-14	A-141	A01410	Medical service	17 596,00	4 694,40	26,68%	17 596,00	0,00	0,00%	4 694,40	12 901,60
			<b>A-141</b>	<b>total A-141</b>	<b>17 596,00</b>	<b>4 694,40</b>	<b>26,68%</b>	<b>17 596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>4 694,40</b>	<b>12 901,60</b>
A-1	A-14	A-142	A01420	Social contacts between staff	1 000,00	1 000,00	100,00%	1 000,00	1 000,00	100,00%	0,00	0,00
A-1	A-14	A-142	A01421	Special allowances for disabled and assistance gra	3 000,00	0,00	0,00%	3 000,00	0,00	0,00%	0,00	3 000,00
A-1	A-14	A-142	A01422	Early childhood centres and schooling	615 000,00	152 000,00	24,72%	615 000,00	10 599,32	1,72%	141 400,68	463 000,00
			<b>A-142</b>	<b>total A-142</b>	<b>619 000,00</b>	<b>153 000,00</b>	<b>24,72%</b>	<b>619 000,00</b>	<b>11 599,32</b>	<b>1,87%</b>	<b>141 400,68</b>	<b>466 000,00</b>
			<b>A-14</b>	<b>total A-14</b>	<b>637 596,00</b>	<b>157 934,40</b>	<b>24,77%</b>	<b>637 596,00</b>	<b>11 839,32</b>	<b>1,86%</b>	<b>146 095,08</b>	<b>479 661,60</b>
A-1	A-15	A-150	A01500	Training and language courses	206 000,00	107 142,60	52,01%	206 000,00	30 363,71	14,74%	76 778,89	98 857,40
			<b>A-150</b>	<b>total A-150</b>	<b>206 000,00</b>	<b>107 142,60</b>	<b>52,01%</b>	<b>206 000,00</b>	<b>30 363,71</b>	<b>14,74%</b>	<b>76 778,89</b>	<b>98 857,40</b>
			<b>A-15</b>	<b>total A-15</b>	<b>206 000,00</b>	<b>107 142,60</b>	<b>52,01%</b>	<b>206 000,00</b>	<b>30 363,71</b>	<b>14,74%</b>	<b>76 778,89</b>	<b>98 857,40</b>
A-1	A-16	A-160	A01600	Administrative assistance	90 000,00	55 750,00	61,94%	90 000,00	22 365,44	24,85%	33 384,56	34 250,00
A-1	A-16	A-160	A01601	Interim services	203 420,06	132 756,63	65,26%	203 420,06	88 142,40	43,33%	44 614,23	70 663,43
			<b>A-160</b>	<b>total A-160</b>	<b>293 420,06</b>	<b>188 506,63</b>	<b>64,24%</b>	<b>293 420,06</b>	<b>110 507,84</b>	<b>37,66%</b>	<b>77 998,79</b>	<b>104 913,43</b>
			<b>A-16</b>	<b>total A-16</b>	<b>293 420,06</b>	<b>188 506,63</b>	<b>64,24%</b>	<b>293 420,06</b>	<b>110 507,84</b>	<b>37,66%</b>	<b>77 998,79</b>	<b>104 913,43</b>
A-1	A-17	A-170	A01700	Entertainment and representation expenses	12 000,00	313,96	2,62%	12 000,00	313,96	2,62%	0,00	11 686,04
			<b>A-170</b>	<b>total A-170</b>	<b>12 000,00</b>	<b>313,96</b>	<b>2,62%</b>	<b>12 000,00</b>	<b>313,96</b>	<b>2,62%</b>	<b>0,00</b>	<b>11 686,04</b>
			<b>A-17</b>	<b>total A-17</b>	<b>12 000,00</b>	<b>313,96</b>	<b>2,62%</b>	<b>12 000,00</b>	<b>313,96</b>	<b>2,62%</b>	<b>0,00</b>	<b>11 686,04</b>
			<b>A-1</b>	<b>total A-1</b>	<b>11 702 561,12</b>	<b>7 512 899,58</b>	<b>64,20%</b>	<b>11 702 561,12</b>	<b>7 074 242,46</b>	<b>60,45%</b>	<b>438 657,12</b>	<b>4 189 661,54</b>
A-2	A-20	A-200	A02000	Rental costs	891 699,20	812 371,62	91,10%	891 699,20	735 279,49	82,46%	77 092,13	79 327,58
			<b>A-200</b>	<b>total A-200</b>	<b>891 699,20</b>	<b>812 371,62</b>	<b>91,10%</b>	<b>891 699,20</b>	<b>735 279,49</b>	<b>82,46%</b>	<b>77 092,13</b>	<b>79 327,58</b>
A-2	A-20	A-201	A02010	Insurance	10 000,00	1 000,00	10,00%	10 000,00	1 000,00	10,00%	0,00	9 000,00
			<b>A-201</b>	<b>total A-201</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>10,00%</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>10,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>
A-2	A-20	A-202	A02020	Maintenance and cleaning	22 500,00	0,00	0,00%	22 500,00	0,00	0,00%	0,00	22 500,00
			<b>A-202</b>	<b>total A-202</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>22 500,00</b>
A-2	A-20	A-203	A02030	Water, gas, electricity, heating	6 000,00	0,00	0,00%	6 000,00	0,00	0,00%	0,00	6 000,00
			<b>A-203</b>	<b>total A-203</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>
A-2	A-20	A-204	A02040	Fitting out premises	4 000,00	0,00	0,00%	4 000,00	0,00	0,00%	0,00	4 000,00
			<b>A-204</b>	<b>total A-204</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>

T	Ch	Art	BL	Budget Line Description	Commitment Appropriation Transaction Amount (1)	Executed Commitment Amount (2)	% Committed (2)/(1)	Payment Appropriation Transaction Amount (3)	Executed Payment Amount (4)	% Paid (4)/(3)	Carried over RAL (C8) (2)-(4)	Cancelled (1)-(2)
A-2	A-20	A-205	A02050	Security and surveillance of the building	51 000,00	13 047,26	25,58%	51 000,00	10 000,00	19,61%	3 047,26	37 952,74
			A-205	<b>total A-205</b>	<b>51 000,00</b>	<b>13 047,26</b>	<b>25,58%</b>	<b>51 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>19,61%</b>	<b>3 047,26</b>	<b>37 952,74</b>
			A-20	<b>total A-20</b>	<b>985 199,20</b>	<b>826 418,88</b>	<b>83,88%</b>	<b>985 199,20</b>	<b>746 279,49</b>	<b>75,75%</b>	<b>80 139,39</b>	<b>158 780,32</b>
A-2	A-21	A-210	A02100	ICT equipment - Hardware and software	1 002 513,67	987 075,54	98,46%	1 002 513,67	459 692,83	45,85%	527 382,71	15 438,13
A-2	A-21	A-210	A02101	ICT maintenance	616 398,64	582 462,04	94,49%	616 398,64	31 824,94	5,16%	550 637,10	33 936,60
A-2	A-21	A-210	A02103	Analysis, programming, technical assistance and ot	1 825 300,72	1 825 300,72	100,00%	1 825 300,72	215 226,98	11,79%	1 610 073,74	0,00
A-2	A-21	A-210	A02104	Telecommunication equipment	47 434,81	27 434,81	57,84%	47 434,81	16 477,23	34,74%	10 957,58	20 000,00
			A-210	<b>total A-210</b>	<b>3 491 647,84</b>	<b>3 422 273,11</b>	<b>98,01%</b>	<b>3 491 647,84</b>	<b>723 221,98</b>	<b>20,71%</b>	<b>2 699 051,13</b>	<b>69 374,73</b>
			A-21	<b>total A-21</b>	<b>3 491 647,84</b>	<b>3 422 273,11</b>	<b>98,01%</b>	<b>3 491 647,84</b>	<b>723 221,98</b>	<b>20,71%</b>	<b>2 699 051,13</b>	<b>69 374,73</b>
A-2	A-22	A-220	A02200	Purchase / lease / maintenance of technical equipm	355 000,00	180 925,76	50,97%	355 000,00	89,99	0,03%	180 835,77	174 074,24
			A-220	<b>total A-220</b>	<b>355 000,00</b>	<b>180 925,76</b>	<b>50,97%</b>	<b>355 000,00</b>	<b>89,99</b>	<b>0,03%</b>	<b>180 835,77</b>	<b>174 074,24</b>
A-2	A-22	A-221	A02210	Purchase / lease / maintenance of furniture	500 000,00	470 166,40	94,03%	500 000,00	7 997,00	1,60%	462 169,40	29 833,60
			A-221	<b>total A-221</b>	<b>500 000,00</b>	<b>470 166,40</b>	<b>94,03%</b>	<b>500 000,00</b>	<b>7 997,00</b>	<b>1,60%</b>	<b>462 169,40</b>	<b>29 833,60</b>
A-2	A-22	A-225	A02250	Documentation and library expenditure	110 875,36	23 334,86	21,05%	110 875,36	23 334,86	21,05%	0,00	87 540,50
			A-225	<b>total A-225</b>	<b>110 875,36</b>	<b>23 334,86</b>	<b>21,05%</b>	<b>110 875,36</b>	<b>23 334,86</b>	<b>21,05%</b>	<b>0,00</b>	<b>87 540,50</b>
			A-22	<b>total A-22</b>	<b>965 875,36</b>	<b>674 427,02</b>	<b>69,83%</b>	<b>965 875,36</b>	<b>31 421,85</b>	<b>3,25%</b>	<b>643 005,17</b>	<b>291 448,34</b>
A-2	A-23	A-230	A02300	Stationery and office supplies	31 000,00	29 911,79	96,49%	31 000,00	842,85	2,72%	29 068,94	1 089,21
			A-230	<b>total A-230</b>	<b>31 000,00</b>	<b>29 911,79</b>	<b>96,49%</b>	<b>31 000,00</b>	<b>842,85</b>	<b>2,72%</b>	<b>29 068,94</b>	<b>1 089,21</b>
A-2	A-23	A-232	A02320	Bank and financial charges	1 000,00	235,95	23,60%	1 000,00	235,95	23,60%	0,00	764,05
			A-232	<b>total A-232</b>	<b>1 000,00</b>	<b>235,95</b>	<b>23,60%</b>	<b>1 000,00</b>	<b>235,95</b>	<b>23,60%</b>	<b>0,00</b>	<b>764,05</b>
A-2	A-23	A-233	A02330	Legal expenses	100 000,00	0,00	0,00%	100 000,00	0,00	0,00%	0,00	100 000,00
			A-233	<b>total A-233</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
A-2	A-23	A-235	A02350	Miscellaneous insurance	10 000,00	263,20	2,63%	10 000,00	0,00	0,00%	263,20	9 736,80
A-2	A-23	A-235	A02351	Administrative translations and interpretations	33 000,00	1 804,00	5,47%	33 000,00	1 804,00	5,47%	0,00	31 196,00
A-2	A-23	A-235	A02352	Transportation and removal expenses	80 302,94	0,00	0,00%	80 302,94	0,00	0,00%	0,00	80 302,94
A-2	A-23	A-235	A02353	Business consultancy	51 000,00	14 906,25	29,23%	51 000,00	0,00	0,00%	14 906,25	36 093,75
A-2	A-23	A-235	A02354	General meeting expenditures	18 657,32	9 642,06	51,68%	18 657,32	9 642,06	51,68%	0,00	9 015,26
A-2	A-23	A-235	A02355	Publications	5 000,00	1 480,00	29,60%	5 000,00	500,00	10,00%	980,00	3 520,00

T	Ch	Art	BL	Budget Line Description	Commitment Appropriation Transaction Amount (1)	Executed Commitment Amount (2)	% Committed (2)/(1)	Payment Appropriation Transaction Amount (3)	Executed Payment Amount (4)	% Paid (4)/(3)	Carried over RAL (C8) (2)-(4)	Cancelled (1)-(2)
A-2	A-23	A-235	A02356	Other administrative expenditure	5 000,00	340,50	6,81%	5 000,00	340,50	6,81%	0,00	4 659,50
		A-235		<b>total A-235</b>	<b>202 960,26</b>	<b>28 436,01</b>	<b>14,01%</b>	<b>202 960,26</b>	<b>12 286,56</b>	<b>6,05%</b>	<b>16 149,45</b>	<b>174 524,25</b>
		A-23		<b>total A-23</b>	<b>334 960,26</b>	<b>58 583,75</b>	<b>17,49%</b>	<b>334 960,26</b>	<b>13 365,36</b>	<b>3,99%</b>	<b>45 218,39</b>	<b>276 376,51</b>
A-2	A-24	A-240	A02400	Postage and delivery charges	15 000,00	5 000,00	33,33%	15 000,00	81,55	0,54%	4 918,45	10 000,00
		A-240		<b>total A-240</b>	<b>15 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>33,33%</b>	<b>15 000,00</b>	<b>81,55</b>	<b>0,54%</b>	<b>4 918,45</b>	<b>10 000,00</b>
A-2	A-24	A-241	A02410	Telecommunication charges	355 168,01	135 168,01	38,06%	355 168,01	1 457,35	0,41%	133 710,66	220 000,00
		A-241		<b>total A-241</b>	<b>355 168,01</b>	<b>135 168,01</b>	<b>38,06%</b>	<b>355 168,01</b>	<b>1 457,35</b>	<b>0,41%</b>	<b>133 710,66</b>	<b>220 000,00</b>
		A-24		<b>total A-24</b>	<b>370 168,01</b>	<b>140 168,01</b>	<b>37,87%</b>	<b>370 168,01</b>	<b>1 538,90</b>	<b>0,42%</b>	<b>138 629,11</b>	<b>230 000,00</b>
		A-2		<b>total A-2</b>	<b>6 147 850,67</b>	<b>5 121 870,77</b>	<b>83,31%</b>	<b>6 147 850,67</b>	<b>1 515 827,58</b>	<b>24,66%</b>	<b>3 606 043,19</b>	<b>1 025 979,90</b>
B0-3	B3-0	B3-00	B03000	Plenary and executive sessions of the Board	120 000,00	33 387,25	27,82%	120 000,00	10 197,17	8,50%	23 190,08	86 612,75
		B3-0		Appeal panel	25 000,00	17 104,00	68,42%	25 000,00	0,00	0,00%	17 104,00	7 896,00
		B3-0		Communication, publication, translation	487 230,00	172 210,05	35,34%	487 230,00	152 126,05	31,22%	20 084,00	315 019,95
		B3-00		<b>total B3-00</b>	<b>632 230,00</b>	<b>222 701,30</b>	<b>35,22%</b>	<b>632 230,00</b>	<b>162 323,22</b>	<b>25,67%</b>	<b>60 378,08</b>	<b>409 528,70</b>
		B3-01		Operational mission expenses	350 000,00	306 217,84	87,49%	350 000,00	213 054,58	60,87%	93 163,26	43 782,16
		B3-01		Operational meeting expenses	118 195,00	33 503,52	28,35%	118 195,00	29 191,60	24,70%	4 311,92	84 691,48
		B3-01		<b>total B3-01</b>	<b>468 195,00</b>	<b>339 721,36</b>	<b>72,56%</b>	<b>468 195,00</b>	<b>242 246,18</b>	<b>51,74%</b>	<b>97 475,18</b>	<b>128 473,64</b>
		B3-02		IT Tools	600 000,00	0,00	0,00%	600 000,00	0,00	0,00%	0,00	600 000,00
		B3-02		<b>total B3-02</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>
		B3-03		Support activities to the Fund	900 000,00	66 500,00	7,39%	900 000,00	0,00	0,00%	66 500,00	833 500,00
		B3-03		Studies and consultancy	951 805,00	951 805,00	100,00%	951 805,00	543 973,25	57,15%	407 831,75	0,00
		B3-03		<b>total B3-03</b>	<b>1 851 805,00</b>	<b>1 018 305,00</b>	<b>54,99%</b>	<b>1 851 805,00</b>	<b>543 973,25</b>	<b>29,38%</b>	<b>474 331,75</b>	<b>833 500,00</b>
		B3-04		Other operating expenditures	30 000,00	8 984,00	29,95%	30 000,00	0,00	0,00%	8 984,00	21 016,00
		B3-04		<b>total B3-04</b>	<b>30 000,00</b>	<b>8 984,00</b>	<b>29,95%</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>8 984,00</b>	<b>21 016,00</b>
		B3-0		<b>total B3-0</b>	<b>3 582 230,00</b>	<b>1 589 711,66</b>	<b>44,38%</b>	<b>3 582 230,00</b>	<b>948 542,65</b>	<b>26,48%</b>	<b>641 169,01</b>	<b>1 992 518,34</b>
		B0-3		<b>total B0-3</b>	<b>3 582 230,00</b>	<b>1 589 711,66</b>	<b>44,38%</b>	<b>3 582 230,00</b>	<b>948 542,65</b>	<b>26,48%</b>	<b>641 169,01</b>	<b>1 992 518,34</b>
				<b>total</b>	<b>21 432 641,79</b>	<b>14 224 482,01</b>	<b>66,37%</b>	<b>21 432 641,79</b>	<b>9 538 612,69</b>	<b>44,51%</b>	<b>4 685 869,32</b>	<b>7 208 159,78</b>
				<b>total</b>	<b>21 432 641,79</b>	<b>14 224 482,01</b>	<b>66,37%</b>	<b>21 432 641,79</b>	<b>9 538 612,69</b>	<b>44,51%</b>	<b>4 685 869,32</b>	<b>7 208 159,78</b>

T	BL	Description	CD/ CND	FS	Commitments Appropriations	Commitments Established	Com %	Payments Appropriations	Payments Executed	Pay%	Cancelled
A-1	A01200	Recruitment expenses	CND	C8	72,454.94	72,454.94	100.00%	72,454.94	72,454.94	100.00%	0.00
A-1	A01410	Medical service	CND	C8	7,404.00	7,404.00	100.00%	7,404.00	0.00	0.00%	7,404.00
A-1	A01601	Interim services	CND	C8	196,579.94	196,579.94	100.00%	196,579.94	161,852.57	82.33%	34,727.37
A-1		<b>Sum:</b>			<b>276,438.88</b>	<b>276,438.88</b>	<b>100.00%</b>	<b>276,438.88</b>	<b>234,307.51</b>	<b>84.76%</b>	<b>42,131.37</b>
A-2	A02000	Rental costs	CND	C8	30,300.80	30,300.80	100.00%	30,300.80	29,264.35	96.58%	1,036.45
A-2	A02100	ICT equipment - Hardware and software	CND	C8	76,342.11	76,342.11	100.00%	76,342.11	75,509.05	98.91%	833.06
A-2	A02103	Analysis, programming, technical assistance and ot	CND	C8	97,039.10	97,039.10	100.00%	97,039.10	66,194.60	68.21%	30,844.50
A-2	A02250	Documentation and library expenditure	CND	C8	34,124.64	34,124.64	100.00%	34,124.64	21,174.56	62.05%	12,950.08
A-2	A02300	Stationery and office supplies	CND	C8	8,000.00	8,000.00	100.00%	8,000.00	0.00	0.00%	8,000.00
A-2	A02320	Bank and financial charges	CND	C8	1,000.00	1,000.00	100.00%	1,000.00	0.00	0.00%	1,000.00
A-2	A02352	Transportation and removal expenses	CND	C8	25,000.00	25,000.00	100.00%	25,000.00	0.00	0.00%	25,000.00
A-2	A02354	General meeting expenditures	CND	C8	1,342.68	1,342.68	100.00%	1,342.68	694.38	51.72%	648.30
A-2		<b>Sum:</b>			<b>273,149.33</b>	<b>273,149.33</b>	<b>100.00%</b>	<b>273,149.33</b>	<b>192,836.94</b>	<b>70.60%</b>	<b>80,312.39</b>
B0-3	B03002	Communication, publication, translation	CND	C8	17,770.00	17,770.00	100.00%	17,770.00	17,770.00	100.00%	0.00
B0-3		<b>Sum:</b>			<b>17,770.00</b>	<b>17,770.00</b>	<b>100.00%</b>	<b>17,770.00</b>	<b>17,770.00</b>	<b>100.00%</b>	<b>0.00</b>
		<b>Sum:</b>			<b>567,358.21</b>	<b>567,358.21</b>	<b>100.00%</b>	<b>567,358.21</b>	<b>444,914.45</b>	<b>78.42%</b>	<b>122,443.76</b>

T: Titre  
Ch: Chapitre  
Art: Article  
LB: Ligne budgétaire

## ANNEXE III – Tableau des effectifs 2015

Catégorie et grade	AT	Nombre réel en décembre 2015
AD 16	0	0
AD 15	0	0
AD 14	0	0
AD 13	0	0
AD 12	7	5
AD 11	3	0
AD 10	9	4
AD 9	9	0
AD 8	22	26
AD 7	5	0
AD 6	21	38
AD 5	7	0
<b>Total AD</b>	<b>83</b>	<b>73</b>
AST 11	0	0
AST 10	0	0
AST 9	0	0
AST 8	0	0
AST 7	2	0
AST 6	2	0
AST 5	6	0
AST 4	0	1
AST 3	12	15
AST 2	0	0
AST 1	0	0
<b>Total AST</b>	<b>22</b>	<b>16</b>
AST/SC3	9	0
AST/SC2	0	0
AST/SC1	8	12
<b>Total AST/SC</b>	<b>17</b>	<b>12</b>
<b>Total général</b>	<b>122</b>	<b>101</b>
AC	2	0
END	6	9

**AD:** Administrateur;  
**AST:** Assistant;  
**END:** Experts nationaux détachés;  
**AC** Agent contractuel

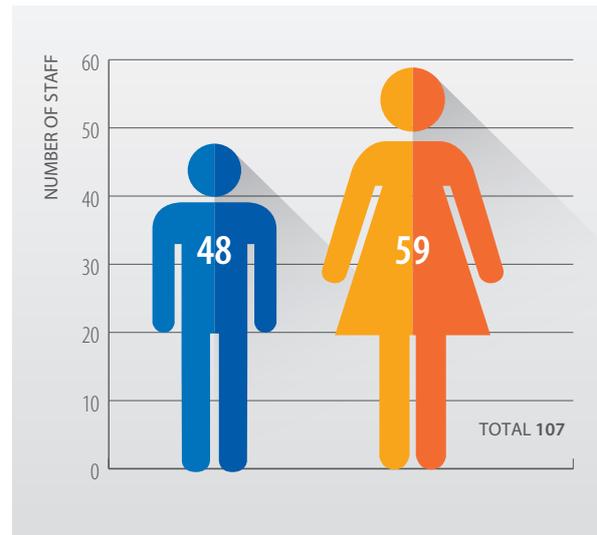
## ANNEXE IV – Effectifs (AT) par nationalité et sexe

au 31 décembre 2015

### PERSONNEL DU CRU PAR NATIONALITÉ\*

NATIONALITÉ	Effectifs	Pourcentage
AT	1	0,9%
BE	13	12,1%
BG	2	1,9%
CY	0	0%
CZ	0	0%
DE	10	9,3%
DK	0	0%
EE	0	0%
EL	6	5,6%
ES	13	12,1%
FI	1	0,9%
FR	15	14%
RH	2	1,9%
HU	3	2,8%
IE	1	0,9%
Technologies de l'information	9	8,4%
LT	2	1,9%
LUX	0	0%
LV	2	1,9%
MT	0	0%
NL	7	6,5%
PL	8	7,5%
PT	4	3,7%
RO	4	3,7%
SK	1	0,9%
SI	0	0%
SE	0	0%
UK	3	2,8%
CH	0	0%
<b>Tot</b>	<b>107</b>	<b>100%</b>

### PERSONNEL DU CRU PAR SEXE



\*Y compris les membres du conseil

## ANNEXE V – Comptes définitifs 2015

### Compte de résultat économique

(EUR)

	2015	2014
Recettes provenant d'opérations à caractère administratif	12 193 398,34	0,00
Autres produits d'exploitation	7 448,30	0,00
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>12 200 846,64</b>	<b>0,00</b>
Dépenses administratives	-10 726 861,45	0,00
Toutes les dépenses de personnel	-6 603 933,38	0,00
Dépenses liées aux immobilisations	-214 719,75	0,00
Autres dépenses administratives	-3 908 208,32	0,00
Dépenses opérationnelles	-1 466 552,64	0,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>-12 193 414,09</b>	<b>0,00</b>
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION	7 432,55	0,00
Produits des opérations financières	0,00	0,00
Charges liées aux opérations financières	-7 432,55	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS NON LIÉES À L'EXPLOITATION	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Résumé des données fournies par le CRU dans ses états financiers annuels finaux.

Ces comptes sont établis suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

## Bilan

(EUR)

	2015	2014
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>3 431 924,20</b>	<b>0,00</b>
Immobilisations incorporelles	140 983,36	0,00
Immobilisations corporelles	3 290 940,84	0,00
Préfinancements à long terme	0,00	0,00
Créances non courantes	0,00	0,00
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>12 262 048,53</b>	<b>0,00</b>
Préfinancements à court terme	0,00	0,00
Créances courantes	433 581,15	0,00
Trésorerie et équivalents à de la trésorerie	11 828 467,38	0,00
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>15 693 972,73</b>	<b>0,00</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>12 664 742,07</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Autres créances à long terme	12 664 742,07	0,00
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>3 029 230,66</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Dettes à court terme	3 029 230,66	0,00
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 693 972,73</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF/PASSIF NET</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Résumé des données fournies par le CRU dans ses états financiers annuels finaux.

Ces comptes sont établis suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

## ANNEXE VI – Procédures de passations de marchés lancées en 2015

### PROCÉDURES NEGOCIÉES DE FAIBLE VALEUR

	NUMÉRO DE CONTRAT	JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE NEGOCIÉE	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
> 15 000 EUR	SRB/NEG/1/15	137.3 RAP	Conseil juridique	Octroyé	60 000,00 EUR.
	SRB/NEG/6/15	137.3 RAP	Solutions d'impression et de numérisation	Octroyé	41 256,48 EUR.
	SRB/NEG/11/15	137.3 RAP	Services d'évaluations et recherches	Évaluation en cours	

### PROCÉDURES SPÉCIALES NEGOCIÉES

	NUMÉRO DE CONTRAT	JUSTIFICATION DES PROCÉDURES SPÉCIALES NEGOCIÉES	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
Article 134, paragraphe 1, points a) à f)	SRB/NEG/7/15	134.1.e	Bureaux intérimaires supplémentaires	Octroyé	60 000,00 EUR.
	SRB/NEG/10/15	134.1.b	Sources des données du marché financier et plateformes commerciales pour la période de 2016-2020	Évaluation en cours	

### PROCÉDURE OUVERTE

NUMÉRO DE CONTRAT	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
SRB/OP/1/2015	Fourniture de conseils comptables, de services d'évaluation économique et financière et de conseils juridiques	Évaluation en cours	

## ANNEXE VII – Membres de l'assemblée plénière

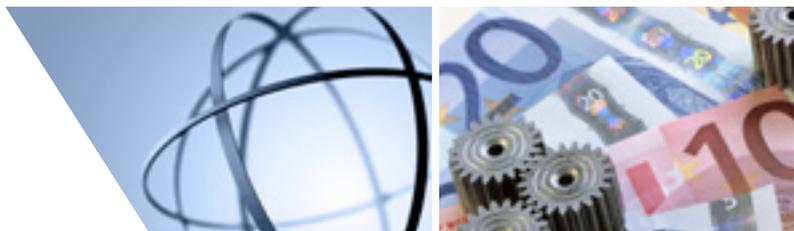
Rôle	Nom	Autorité
Présidente (et vice-président)	Elke KÖNIG (Timo LÖYTTYNIEMI)	CRU
Membre du Conseil à temps plein	Mauro GRANDE	CRU
Membre du Conseil à temps plein	Antonio CARRASCOSA	CRU
Membre du Conseil à temps plein	Joanne KELLERMANN	CRU
Membre du Conseil à temps plein	Dominique LABOUREIX	CRU
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Romain STROCK	Luxembourg - Commission de Surveillance du Secteur Financier
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Frank ELDERSON	Pays-Bas - De Nederlandsche Bank
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Ivan LESAY	Slovaquie - Conseil de résolution slovaque
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Aldo GIORDANO	Malte - Autorité des services financiers de Malte
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Riin HEINASTE	Estonie – Finantsinspektsioon (Autorité de supervision et de résolution financière estonienne)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Klaus KUMPFMÜLLER	Autriche - Autorité du marché financier autrichien
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Tuija TAOS	Finlande - Autorité de la stabilité financière finlandaise
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Herbert WALTER	Allemagne - Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	José RAMALHO	Portugal - Banco de Portugal
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Mejra FESTIC	Slovénie - Banka Slovenije
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Olivier JAUDOIN	France - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Jaime PONCE	Espagne – FROB (Autorité de résolution exécutive espagnole)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Pierre WUNSCH	Belgique - Banque nationale de Belgique
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	George SYRICHAS	Chypre - Banque centrale de Chypre
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Patrick CASEY (suppléant)	Irlande - Banque centrale d'Irlande
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Tomas GARBARAVICIUS	Lituanie - Banque de Lituanie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Maria MAVRIDOU	Grèce - Banque de Grèce
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Stefano DE POLIS	Italie - Banca d'Italia
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ANR	Nadezda KARPOVA	Lettonie - Commission du marché financier et des capitaux
Observateur	Sabine LAUTENSCHLÄGER	Banque centrale européenne
Observateur	Olivier GUERSENT	Commission européenne – DG FISMA





## SINGLE RESOLUTION BOARD

Treurenberg 22, 1049 Brussels  
<http://srb.europa.eu>



Office des publications

ISBN 978-92-95206-20-5  
doi:10.2877/623829